



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance

Mardi 28 Mars 2023 19H30

Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 17 mars 2023, s'est réuni le mardi 28 mars 2023 à 19 heures 30, à la Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves BOULET, Conseiller communautaire de Forges-la-Forêt.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BRIE	M Bruno PELLETIER
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
ESSE	M Joseph GESLIN
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE, M François GOISET, M Dominique CORNILLAUD, M Jonathan HOUILLOT, MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY,
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Véronique RUPIN
SAINTE-COLOMBE	M Julien RICHARD (<i>Sauf DCC23-44 et 23-045</i>)
THOURIE	M Daniel BORDIER

Etaient excusés :

AMANLIS	M Loïc GODET (<i>donne pouvoir à M Philippe ARONDEL</i>)
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT (<i>donne pouvoir à M Dominique CORNILLAUD</i>)
BRIE	M Patrick ROBERT (<i>donne pouvoir à M Bruno PELLETIER</i>)
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	MME Séverine RAISON
JANZE	M Jean-Paul BOTREL (<i>donne pouvoir à MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE</i>)
	MME Isabelle CEZE (<i>donne pouvoir à M Pierric MOREL</i>)
	MME Anne JOULAIN (<i>donne pouvoir à François GOISET</i>)
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS (<i>donne pouvoir à M Laurent DIVAY</i>)
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD (<i>donne pouvoir à M Patrick HENRY</i>)
	M Alain MALOEUVRE
RETIERS	MME Isabelle ROLLAND
THOURIE	M Cédric DANIEL (<i>donne pouvoir à M Daniel BORDIER</i>)

Nombre d'élus communautaires : Présents : 29 (28 pour DCC23-044 et DCC23-045) ;
Pouvoirs : 9 ; Votants : 38 (37 pour DCC23-044 et DCC23-045)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté liste les personnes excusées.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 février 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur Yves BOULET, Conseiller communautaire de Forges-la-Forêt, est nommé secrétaire de séance.

Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.

PROJETS DE DELIBERATIONS	
Intervenant	Thématique
M RESTIF Prestataire ADALTY S & Un partenaire	<p>Transition Energétique</p> <p>1. Approbation d'une offre de valorisation du projet éolien citoyen - FEEOLE</p>
M GALLARD	<p>Assemblées</p> <p>2. Modifications statutaires : Pérennisation de la compétence concernant le Bus France Services et Constitution de groupements de commande pour le compte des communes</p> <p>3. Extension du périmètre de l'intérêt communautaire : Compétence "Petite Enfance"</p> <p>4. Election de représentants titulaire et suppléant.e de Roche aux Fées Communauté au sein de la Mission Locale des jeunes du Pays de Vitré</p>
M GALLARD	<p>Egalité Femmes - Hommes</p> <p>5. Approbation du rapport 2023 sur l'égalité Femmes - Hommes</p>

	<p>Finances</p> <p>6. Examen du Compte-administratif 2022</p> <p>7. Approbation du compte de gestion 2022 de la Trésorerie</p> <p>8. Affectation des résultats de fonctionnement 2022</p> <p>9. Taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et des impôts ménages 2023</p> <p>10. Fixation du produit de la taxe Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) 2023</p> <p>11. Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) 2023</p> <p>12. Attribution de compensation (AC) 2023 : Montant et répartition par commune</p> <p>13. Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2023 : Montant et répartition par commune de l'enveloppe</p> <p>14. Examen du projet de budget primitif 2023</p> <p>15. Autorisations de programme / Crédits de paiement 2023</p>
<p>M SORIEUX</p>	<p>Accessibilité</p> <p>16. Octroi d'un fonds de concours à la commune de Marcellé-Robert pour l'aménagement de la RD 107</p>
<p>M GESLIN</p>	

M CORNILLAUD	<p>Enseignement artistique</p> <p>17. Grille tarifaire du HangArt - 2023-2024</p> <p>18. Fixation des tarifs des prestations effectuées par des intervenants pour le HangArt sur l'année scolaire 2023/2024</p>
M BORDIER	<p>Habitat</p> <p>19. Adoption définitive du Programme Local de l'Habitat n°3 (PLH3) : Avis sur les modalités des dispositifs d'aides de la Communauté de Communes auprès des HLM, communes et particuliers</p> <p>20. Guide des fonds de concours : Actualisation de la rubrique "Habitat" suite à l'approbation définitive du PLH 3</p> <p>21. Aides à l'accession sociale à la propriété dans le neuf et l'ancien suite à l'approbation définitive du PLH 3</p> <p>22. Aides aux travaux d'amélioration des logements du parc privé suite à l'approbation définitive du PLH 3</p>
M SORIEUX	<p>Sports</p> <p>23. Fixation des tarifs du centre aquatique les Ondines à compter du 1er juillet 2023</p>
Mme RUPIN	<p>Petite Enfance/Enfance/Jeunesse</p> <p>24. Octroi d'un fonds de concours au profit de la commune de Janzé pour les accueils de loisirs - 2023</p> <p>25. Gestion du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) Petite-Enfance : Fixation du montant du solde de la compensation du titre 2021 dû à l'association ADMR Les Dolmens, gestionnaire du multi-accueil de Janzé</p>
M CORNILLAUD	<p>Ressources humaines</p> <p>26. Participations aux garanties d'assurance de protection sociale complémentaire - Mandat au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine</p>

M RESTIF	<p>Transition énergétique</p> <p>27. Service public local de production, transport et distribution d'énergie calorifique de Roche aux Fées Communauté (DSP) – Réseau de chaleur « Némora » de Retiers/Martigné-Ferchaud/Coësmes - Rapport d'activité 2022</p> <p>28. Service public local de production, transport et distribution d'énergie calorifique de Roche aux Fées Communauté (DSP) – Réseau de chaleur « Silva » de Janzé - Rapport d'activité - 2022</p> <p>29. Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) : Création du nouveau service d'aide à la rénovation énergétique</p> <p>30. Approbation des subventions aux associations Réseau IDEAL et Energie des Fées dans le cadre d'un partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35)</p> <p>31. Approbation d'une convention portant sur l'attribution d'une subvention à l'entreprise solidaire d'utilité sociale, DOREMI</p>
M GALLARD	<p>Commande publique</p> <p>32. Constitution d'un groupement de commandes pour le renouvellement du marché portant sur les fournitures de bureau et de papiers</p>
M GALLARD	<p>Actes pris dans le cadre des délégations de compétences</p> <p>33. Communication des délibérations prises par le Bureau communautaire vertu des délégations consenties</p> <p>34. Communication des décisions prises par le Président vertu des délégations consenties</p>

TRANSITION ENERGETIQUE

DCC23-017

PROJET ÉOLIEN CITOYEN FÉEOLE – PARTICIPATION AUX NÉGOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-Président en charge de la Transition énergétique, climatique et environnementale, présente le rapport suivant :

Considérant l'appel à projet lancé par Roche aux Fées Communauté en 2010 en vue de l'implantation d'un projet éolien citoyen sur son territoire ;

Considérant la création de la société Fééole, en décembre 2011, à l'initiative de l'association L'Energie des Fées afin de porter le développement, la construction et l'installation d'un projet éolien (ci-après le « Projet ») sur le territoire de la communauté de communes ;

Considérant l'arrêté du 17 juillet 2018 par lequel le préfet de la région Bretagne a délivré à la société Fééole une autorisation unique tenant lieu d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L512-1 du code de l'environnement, de permis de construire au titre de l'article L421-1 du code de l'urbanisme, et d'approbation du projet d'ouvrage électrique privé au titre des articles L323-11 et R323-40 du code de l'énergie, portant sur la construction de 3 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Martigné-Ferchaud, ainsi que d'un aérogénérateur et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Coësmes, pour une puissance totale de 12MW ;

Considérant la création de la société Fééole Développement Citoyen, le 8 octobre 2020, regroupant 38 membres fondateurs, des citoyens et des clubs de citoyens ;

Considérant la détention de 100 % des actions de la société Fééole par la société Fééole Développement Citoyen ;

Considérant les documents et informations mis à disposition par le biais d'une plateforme dématérialisée de partage de fichiers gérée par Envinergy, dans le cadre d'une opération, appelée « Bleue de Lune », portant sur la cession totale ou partielle des titres de la société Fééole détenus par la société Fééole Développement Citoyen (ci-après « l'Opération »).

Ces documents et informations ont fait l'objet d'un rapport d'audit juridique (c.f. synthèse en annexe) sur les aspects suivants : urbanisme, environnement, raccordement, tarif d'achat, et maîtrise foncière. Ont été exclus, à ce stade, les aspects suivants : fiscal et corporate.

Considérant la constitution d'un groupement, actuellement, composé de la société d'économie mixte locale Energ'IV, des sociétés Energie Partagée Investissement et SERGIES, ainsi que Roche aux Fées Communauté (ci-après le « Groupement »), dans le cadre de l'Opération (c.f. Annexe) ;

Considérant l'assemblée générale du 9 mars 2022 de la société Fééole Développement Citoyen, au terme de laquelle il a été décidé de poursuivre les échanges à titre exclusif avec le Groupement ;

Considérant l'intérêt général du Projet, Roche aux Fées Communauté souhaite participer aux négociations afin de déterminer les modalités et les conditions de sa participation à l'Opération ;

Considérant qu'en application des articles L5211-3 et L2131-11 du Code général des collectivités territoriales et de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 *relative à la transparence de la vie publique*, ne prennent pas part au vote de la présente délibération :

- les membres du conseil communautaire intéressés à l'Opération, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;
- les membres du conseil communautaire se trouvant dans toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur fonction ;

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2253-1 et L5211-10, Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 portant autorisation unique d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur les communes de Martigné-Ferchaud et Coësmes par la société Féeole,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver le principe d'une participation aux négociations afin de déterminer les modalités et les conditions de la participation de Roche aux Fées Communauté à l'Opération ;*
- ♦ *D'autoriser le président, ou son représentant, à engager toutes démarches, en particulier à participer à l'ensemble des négociations mises en œuvre dans le cadre de l'Opération, avec les sociétés Féeole Développement Citoyen et Féeole, les membres du Groupement, ainsi que tout autre partenaire susceptible d'intervenir et d'intégrer le Groupement ;*
- ♦ *D'autoriser le président, ou son représentant, à prendre toutes décisions, ainsi qu'à signer toute offre engageante et convention de partenariat, en vue d'apporter des fonds et de participer à l'Opération, pour un montant maximal de 375 000 euros.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à la majorité des votants (*Mme RUPIN ne prend pas part au vote*).

Le Président,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Yves BOULET

INTERVENTIONS :

Thierry RESTIF, Vice-Président, en charge de la Transition Energétique, Climatique, et Environnementale : Lors du précédent Conseil communautaire, j'avais informé l'assemblée, que la SAS FEEOLE DEVELOPPEMENT CITOYEN (FDC FEEOLE), portée par 168 citoyens, envisageait de céder tout ou partie de ses actions. Roche aux Fées communauté (RAFCOM) s'est rapprochée de partenaires institutionnels et professionnels de l'éolien, SEM (Société d'Economie Mixte) Energiv' du SDE 35 (Syndicat Départemental d'Energie), SEM SERGIES de la Vienne et d'ENERGIE PARTAGÉE, structure mobilisée sur les fonds citoyens dans les projets EnR (Energies Renouvelables). Une offre de valorisation a été présentée par notre groupement et soumise au vote de l'assemblée générale de FDC qui s'est été tenue le 09 mars 2023. L'offre de valorisation a été retenue par une majorité d'actionnaires. Depuis cette assemblée, la gouvernance de FEEOLE est en cours d'évolution.

Nous échangeons sur un projet d'éolien citoyen avec les membres du groupement (une majorité de partenaires institutionnels), pouvant amener les fonds dans les délais nécessaires et négocier avec les organismes bancaires, afin de financer le projet et de définir le montage technique, juridique et financier.

Ce soir, il s'agit de vous présenter la proposition faite par le groupement pour construire une offre engageante aux actionnaires de FEEOLE qui se réunissent en assemblée générale le 06 avril 2023. D'autres assemblées générales suivront pour définir les conditions du maintien d'une partie des citoyens dans le projet et de l'entrée des institutionnels.

Ce soir, nous allons vous présenter les différents partenaires, et les conditions dans lesquelles nous souhaitons intervenir.

Sur la présentation du projet et le positionnement de RAFCOM, je ne vais pas m'attarder, c'est ce que nous avons été fait avec ENERFEES pour favoriser surtout l'adhésion au projet. Vous connaissez notre volontarisme pour monter des projets d'Energies Renouvelables.

Positionnement de Roche aux Fées Communauté

Un territoire volontaire et impliqué pour le développement des ENR, depuis 15 ans :

- Un **soutien historique** à la filière éolienne et une participation active dans les réseaux d'acteurs sur les ENR (adhérent CLER, AMORCE, TARANIS)
- Un « **Territoire à Energie Positive** », labélisant son rôle moteur dans la transition énergétique
- des **objectifs ambitieux** de développement des ENR, et en particulier pour l'éolien, traduits concrètement dans ses politiques

OBJECTIF
TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE



Gestion de 4 réseaux de chaleur bois sur le territoire
- 8 GWh de production annuelle



Participation au capital de l'unité de
méthanisation territoriale ENERFEES
- 38 GWh de production annuelle



ENERFEES

Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

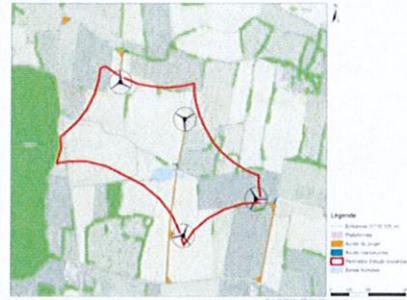
Des réalisations concrètes et exemplaires :

- Une **implication directe** dans le montage de projets d'ENR (maîtrise d'ouvrage, investissement, accompagnement)
- Des études prospectives pour **impulser une valorisation locale de l'énergie** : écosystème hydrogène, boucles d'autoconsommation,...
- De nombreuses **actions de sensibilisation** des élus, du grand public, et des scolaires en faveur des ENR en partenariat avec Energie des Fées
- une culture de **l'action collective** et du **partenariat** avec des acteurs compétents

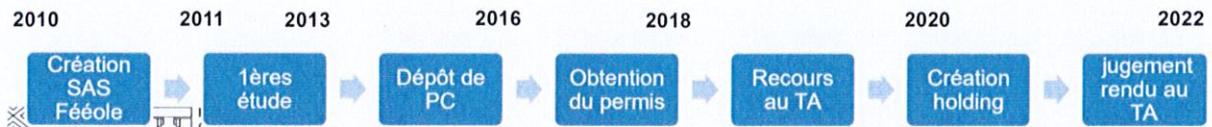
- Une **doctrine claire et partagée** pour favoriser les ENR au service du développement local et en réponse aux enjeux environnementaux
- Une **garantie efficace** pour **favoriser l'appropriation locale** des projets par les citoyens et l'acceptabilité

Caractéristiques du projet éolien citoyen Fééole

- 168 investisseurs locaux (particuliers, CIGALES,...)
- Situé au Bois Guy entre Coësmes et Martigné
- 4 mâts de 120 m (180 m à hauteur de pale)
- Puissance installée de 12 MW, éoliennes portées à 3MW
- Productible estimé à 35 600 MWh/an (P50), suite à étude de vent



Historique du projet



Implications de Roche aux Fées Cté au projet Fééole

A l'émergence de projet

- **2009 – 2010** : participation active à l'émergence du projet (réunions d'informations et formations sur l'éolien citoyen)
- **2010** : lancement d'un appel à projet éolien pour retenir le projet Fééole sur une zone pré-identifiée
- **2014** : réponse de principe favorable à la prise de participation, sous réserve de l'obtention du PC
- **2017** : soutien du projet au moment de l'enquête publique
- **Depuis 2018** : échanges avec SEM Energ'IV et Energie Partagée pour une prise de participation

Dans le cadre d'une prise de participation au capital, Roche aux Fées Communauté :

- Sera garant du dialogue **avec et entre les citoyens** sur les conditions de participation au projet et la gouvernance.
- Favorisera l'**appropriation locale du projet** *via* ses actions de sensibilisation, de mobilisation des citoyens et de communication vis-à-vis de l'exemplarité du projet.
- Évaluera la pertinence des opérations locales financées par le fonds de transition énergétique.
- **Mobilisera les acteurs locaux** (collectivité, entreprises,...) pour favoriser la mise en œuvre de solutions d'autoconsommation locale de l'énergie.

Il est important de jouer un rôle dans la gouvernance, pour qu'elle soit équilibrée dans la durée. Dans un projet citoyen, les personnes s'épuisent, et le fait que la collectivité soit à leur côté pourra favoriser le dialogue et la gouvernance.

Nous allons mobiliser dans la phase de construction d'autres citoyens pour qu'ils entrent dans le projet en tant qu'actionnaires. Cela fera l'objet d'une phase de levée de fonds citoyenne complémentaire. Dans le cadre de l'offre de valorisation présentée par le groupement, il a également été prévu qu'une partie des fonds générés soit redistribuée sur le territoire par un fonds de transition énergétique. Nous souhaiterions avoir du poids dans l'affectation de ces fonds.

Ce sont des enjeux nouveaux et importants avec la flambée des prix de l'énergie que nous connaissons aujourd'hui. Il nous faudrait être lié par des contrats pour que l'énergie puisse être produite localement.

Il y a encore des dispositifs règlementaires et juridiques à travailler, en lien avec les membres du groupement.

L'offre est en construction, nous reviendrons vers vous entre mai et juillet pour vous présenter les caractéristiques du montage et de l'offre engageante.

Présentation des partenaires :

David CLAUSSE, Directeur du SDE35 et responsable Energ'iv : Les 3 acteurs publics ou citoyens aux côtés de FEEOLE :

Energ'iv (SDE35)



SDÉ35
ACTEUR PUBLIC DES ENERGIES

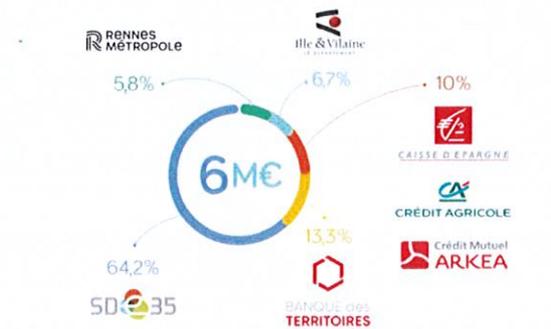
Le SDE 35 c'est :

- 299 membres, dont la Métropole de Rennes
- Le propriétaire du réseau électrique de distribution
- Des compétences en fort développement : éclairage public / gaz naturel / chaleur renouvelable / achats d'énergie / mobilités bas carbone / rénovation énergétique des bâtiments publics ...

Une équipe mutualisée de 75 personnes dont 13 ETP pour Energ'iv

Energ'iv c'est :

- Une structure publique locale de type Société d'Economie Mixte créée en 2018
- L'outil public de développement des énergies renouvelables en Ille et Vilaine : photovoltaïque, méthanisation, éolien
- Le premier opérateur de la mobilité biogaz en Ille-et-Vilaine
- Une implication forte pour favoriser l'acceptation des projets et inciter à l'investissement citoyen
- 4 partenaires bancaires impliqués

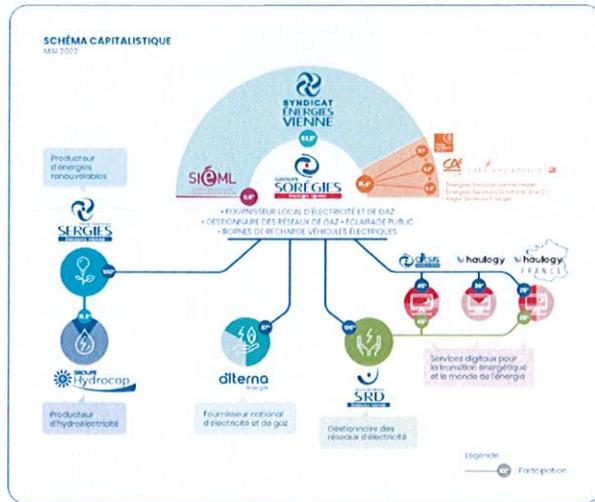


SERGIES



Née de la volonté des 265 communes du Syndicat ENERGIES VIENNE, SERGIES met son savoir-faire au service des énergies renouvelables pour l'aménagement et l'exploitation des moyens de production d'électricité décentralisés (grand éolien, photovoltaïque sur toitures et au sol, biogaz, méthanisation et hydroélectricité) et pour la promotion de la maîtrise de la demande en énergie.

Forte de son **expérience de 22 ans** et d'une expertise reconnue dans le développement des énergies renouvelables, elle se positionne comme **l'investisseur public local** qui agit pour un développement maîtrisé et concerté de ses projets.

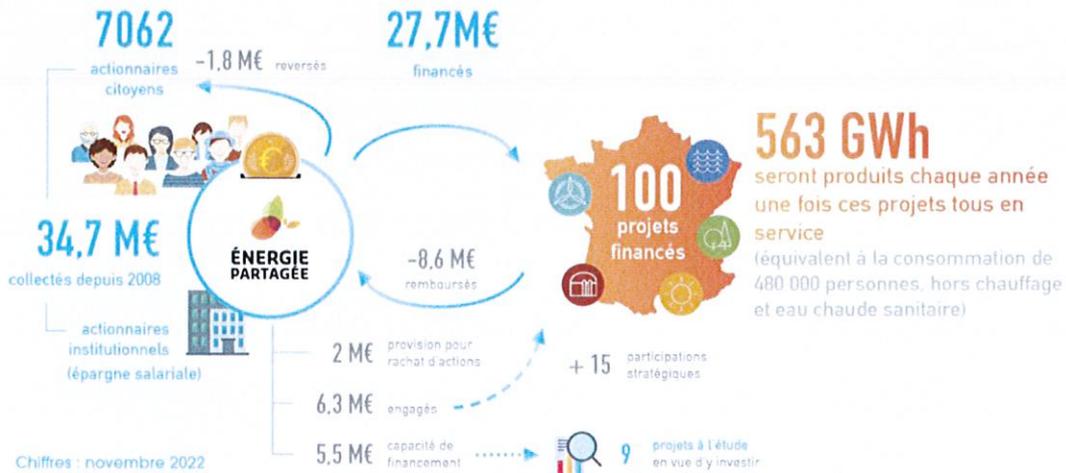


Une histoire citoyenne

Le parc éolien citoyen situé à Avessec (44) est porté à 100% par des partenaires issus des collectivités publiques et de regroupements citoyens (SERGIES, SIPEnR, Energie Partagée et Energies Citoyennes en Pays de Vilaine).

Energie Partagée

Energie partagée Investissement est une structure de l'économie sociale et solidaire, labellisée ESUS, qui accompagne et finance les projets respectant notre charte, notamment avec les SEM. Ses fonds (35 Meur) sont ceux de citoyens épargnants engagés. Plus de 20 projets éoliens en exploitation et développement.



- **SDE35 et Energ'iV** : FEEOLE est un peu à l'origine de la création de la SEM Energ'iV car il manquait un outil spécialisé en EnR(Energies Renouvelables) pour accompagner les communes et les intercommunalités dans le montage de ce type de projet qui sont éloignés de la culture des collectivités locales (Business Plan, CAPEX, pacte d'actionnaires, etc.) L'idée est que les collectivités ne soient pas seules pour co-investir.

D'autres projets partagés de ce type fonctionnent très bien comme par exemple ENERFEES (Unité de méthanisation à Janzé, projet solaire, éolien...)

Cette année, le capital d'Energ'iV sera doublé (de 6 à 12 millions d'Euros) avec une recapitalisation par les différents partenaires institutionnels et bancaires, en raison d'une production et d'investissements importants. Ce sont des projets qui fonctionnent en appui avec des SEM d'autres départements, notamment SERGIES.

- **SERGIES** : Vu la taille du projet, l'historique et la phase particulière où nous devons répondre pour une offre partagée, nous avons sollicité SERGIES qui est l'équivalent de la SEM **Energ'iV** : il s'agit d'une SEM, de production d'Energies Renouvelables, fondée et pilotée par des élus locaux, plus importante et structurée compte tenu du développement de projets d'Energies Renouvelables depuis plus de 20 ans, notamment dans la Vienne.

Sa particularité est que SERGIES est détenue par le groupe SOREGIES, entreprise locale de distribution d'électricité et fournisseur historique dans la Vienne. Dans la plupart des autres départements, la distribution d'électricité est confiée à ENEDIS (gestionnaire d'environ 95 % du réseau métropolitain). SERGIES dispose ainsi de différents outils d'investissements et de facturations.

La gouvernance est locale avec un pilotage par des élus.

SERGIES et, plus généralement le Groupe Soregies, disposent d'une expérience en co-investissement de projets, investissent dans d'autres projets en France. Ils vont nous aider à avoir un plan B afin de valoriser l'énergie. Comme ils ont un statut de fournisseur, ils peuvent acheter de l'énergie. Un des scénarios discutés avec le collectif citoyen est que SERGIES pourrait acheter l'énergie du parc éolien si leur offre d'achat est plus intéressante que celle obtenue par le collectif citoyen auprès de la commission de régulation.

- **Energie Partagée** : Ils vont nous apporter la souplesse de financement. C'est un fonds privé citoyen géré au niveau national. Ils co-investissent dans beaucoup de projets et disposent de fonds disponibles rapidement. Le SDE35 travaille avec eux sur des projets non citoyens. Ils peuvent apporter des fonds citoyens au démarrage le temps du lancement d'un collectif local et progressivement, se retirer du projet.

Lucie PAITIER, avocate du Cabinet ADALTYs, spécialisée dans le développement de projet d'Energies Renouvelables, prestataire de Roche aux Fées Communauté : J'accompagne les collectivités pour les prises de participation, sécuriser ce qui est urbanisme, maîtrise foncière, tarifs et la gouvernance dans un second temps.

Aujourd'hui, l'idée est de faire un bilan des documents relus jusqu'à présent. Ce bilan est très positif car le projet a été bien mené avec des demandes d'autorisation dans les formes avec l'ensemble des études et des éléments nécessaires.

SYNTHESE :

– **Concernant l'autorisation unique :**

- Arrêté du 17 juillet 2018 autorisant la construction et l'exploitation de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les communes de Martigné-Ferchaud et Coësmes.

Deux observations :

- **L'arrêté prévoit plusieurs prescriptions au titre du code de l'environnement dont la réalisation, avant la mise en service du Projet, d'inventaires complémentaires sur les chauves-souris. Nous comprenons que ces inventaires complémentaires n'ont pas encore été réalisés, et qu'à date aucun bureau d'études n'a été mandaté. Il s'agit d'un point d'attention nécessitant des précisions/une prise de position de la part de Fééole.**
- Le montant des garanties financières tel que prévu par l'arrêté du 17 juillet 2018 ne tient pas compte des modifications résultant de l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant le calcul du montant des garanties pour les éoliennes d'une puissance unitaire supérieure à 2 MW. Il conviendrait d'obtenir le montant actualisé, cela ne présente toutefois aucun risque à ce stade : les garanties financières devant être constituées avant la mise en service.
- L'autorisation a fait l'objet d'un recours contentieux, rejeté par le tribunal administratif de Rennes. Ce jugement a été confirmé par un arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes devenu définitif.
- Le contentieux a suspendu le période de validité de l'arrêté du 17 juillet 2018, le délai initial expirera le 25 novembre 2024.
- Par un courrier du 11 novembre 2022, Fééole a adressé à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine un porter à connaissance relatif à la modification de la puissance unitaire des éoliennes. Par un courrier du 5 janvier 2023, le préfet d'Ille-et-Vilaine a pris acte de la modification et considéré que « *le changement de puissance ne constitue pas une modification substantielle des activités industrielles autorisées par arrêté préfectoral du 17 juillet 2018* », tout en rappelant (i) l'obligation de respecter les émergences diurnes et nocturnes, et (ii) celle de réaliser une étude acoustique dans l'année suivant la mise en service

– **Concernant la maîtrise foncière :**

- Des protocoles d'accord, prévoyant la conclusion de baux emphytéotiques/constitutions de servitudes, ont été conclus. Ils portaient sur une durée de cinq ans. Certains d'entre eux ont fait l'objet de prorogations.
- Une convention portant autorisation de surplomb(s), de câblage, d'utilisation et de création de chemin(s) a été conclue entre la commune de Coësmes et Fééole le 26 juillet 2016.
- Par une délibération du 19 janvier 2023, la commune de Martigné-Ferchaud a autorisé son maire à signer une convention de servitude portant sur l'utilisation d'un chemin rural situé "Le Perey-La Grande Lande" entre les parcelles OB n°715, 831 et 832, aux fins suivantes : surplomb, création d'un chemin d'accès et câblage. **La convention n'a pas été signée à date.**
- **FDC nous a indiqué que des baux avaient été régularisés fin février 2023, nous ne disposons d'aucun document nous permettant de le confirmer ;**
- **De manière générale, nous disposons de projets de baux et de convention de servitude, il conviendrait d'obtenir leur version définitive et signée afin de procéder à un examen approfondi.**

– Concernant le raccordement :

- La proposition technique et financière émise par Enedis a été signée par Féeole le 20 décembre et l'acompte versé le 23 décembre 2021.
- La convention de raccordement aurait dû être émise en septembre 2022. **A date, aucune convention n'a été émise et nous ne disposons d'aucune information sur les motifs justifiant un tel retard. Le défaut d'émission de la convention de raccordement plus de 15 mois après l'acceptation de la PTF constitue un point d'attention majeur.**

– Concernant le contrat de complément de rémunération :

- Féeole a formé le 11 octobre 2018 une demande complète de complément de rémunération. Cette demande a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 12 février 2019.
- Un contrat de complément de rémunération a été signé le 26 mars 2019.
- Une demande de modification de puissance a été adressée à EDF OA le 13 décembre 2022, portant la puissance du Projet à 12 MW. **Aucun document permettant de confirmer cette demande, ni d'attester son traitement par EDF OA ne nous a été communiqué.**
- Pour pouvoir bénéficier d'un contrat de complément de rémunération d'une durée de 20 ans, **une attestation de conformité devrait, en principe, être transmise le 7 juillet 2024. Ce délai nous paraît très contraint.**

Benoît LUGAND, Adjoint au Maire, Retiers : (Propos repris in extenso) Il y a une semaine j'ai pris connaissance comme vous du projet de délibération relatif à une participation de RAFCOM au projet FEEOLE. Rien d'étonnant à cela, nous affirmons depuis des années notre volonté de nous inscrire dans une stratégie de transition énergétique qui se concrétise chaque semestre par de nouveaux projets à haute valeur ajoutée pour notre territoire, projets pilotés par Thierry RESTIF avec le soutien de nos agents communautaires. Citons : Les Réseaux de chaleur qui ont permis à nos budgets communaux d'être partiellement épargnés par la crise énergétique que nous avons connue ces derniers mois ; le projet de méthanisation à Janzé qui permet de réinjecter directement sur un réseau de proximité bénéficiant particulièrement à la commune de Janzé ; la sauvegarde de notre ligne ferroviaire, alternative à la voiture, qui constitue déjà et constituera encore plus dans les prochaines années un atout majeur pour notre territoire

Aussi j'étais loin d'imaginer me faire interpellé ce samedi matin en Assemblée générale du Crédit Mutuel de Bretagne par un membre de l'association FEEOLE particulièrement virulent à l'encontre de RAFCOM.

Quelques heures passent et rebelote le soir au diner où, interpellant mon voisin de table que je savais impliqué dans le projet pour connaître son avis, j'entends de nouveaux propos extrêmement virulents sur le rôle joué par RAFCOM dans la gouvernance de l'association.

Sur ces faits, je prends le temps ce dimanche de m'informer du contexte. Je parcours Internet, interroge l'ami de l'élu local ChatGPT ... compulse les sites Internet de FEEOLE, Energie des Fées, Energ'iv et je comprends difficilement comment toutes ces structures

peuvent bien s'imbriquer et se compléter mais je sors de mes lectures, bien convaincu d'une chose, visiblement de l'air, elles en brassent.

Peu convaincu de mes lectures et toujours interloqué par les faits qui m'ont été rapportés, je me décide donc ce lundi à appeler Monsieur Bernard MOREL, Président de l'association FEEOLE afin qu'il m'apporte les éclairages nécessaires et m'assure qu'il y avait bien une vision partagée entre FEEOLE et RAFCOM dans l'avenir de ce projet industriel.

Monsieur MOREL est un homme charmant, qui a fait preuve d'une disponibilité remarquable pendant les 90 minutes d'entretien qu'il m'a accordé. M'ayant donné l'impression de connaître à fond le dossier, cette personne qui a la passion de l'entrepreneuriat local chevillé au corps, m'a fourni avec mesure et sans aucune polémique des informations qui m'ont semblé assez précises sur la situation EXACTE de ce projet, et je ne vous cacherais pas avoir trouvé une situation bien en décalage par rapport à ce qui nous a été présenté ce soir.

Je vais rapidement rappeler les faits.

En 2010, un ensemble de citoyens se regroupent autour d'un projet ayant pour ambition de participer à la transition énergétique, le moyen étant un parc éolien.

Pour quel objectif ? L'absence d'objectifs clairs, partagés et validés par tous, est très certainement à l'origine de la situation actuelle et des difficultés de gouvernance qu'a pu rencontrer cette association par la suite

Dans l'aéropage des actionnaires de cette association, nous retrouvons :

1. Des investisseurs, attirés en 2010 par la rentabilité des projets Eoliens : vous investissez 10 et à la sortie vous récupérez 100, dans le contexte économique des années 2000-2010, peu de placements offrent une telle rentabilité à risque limité à qui sait attendre 5 à 10 ans.
2. Nous retrouvons des ménages, administrés de notre territoire, de conditions parfois modestes, qui entendent la nécessité de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique, et sont intéressés par un projet d'investissement sur le territoire (les opportunités sont rares), et rassurés par le fait de mener un projet 'Entre nous'.
3. Et enfin nous retrouvons de doux rêveurs restés dans l'utopie des années 70 et qui sont encore dans l'imaginaire des énergies renouvelables, ces mêmes qui croient encore à l'autonomie énergétique d'un territoire, son autonomie alimentaire par des circuits courts et l'émergence d'une nouvelle société mettant fin au capitalisme, au néolibéralisme.

Ces derniers sont clairement totalement à côté de la plaque. La France a inscrit depuis 1990 une stratégie du développement du Grand Eolien, inscrit dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie par le gouvernement et fixe comme objectif à 2028 une capacité de production nationale de 30 GW soit un doublement de notre capacité de production en moins 10 ans.

Ce n'est clairement pas par des techniques bricolées par de petits groupes que l'éolien Français va atteindre ces objectifs. L'éolien est passé en quelques années du stade du bricolage à une véritable industrie à la poursuite du Gigantisme : Définition à l'initiative des préfectures régionales des zones d'implantation géographiques acceptables, augmentation de la taille des pales, concentration sur des parcs, structuration de la Filière

qui devient mondiale avec des pays qui prennent le leadership technologique sur le secteur: Allemagne, Danemark, ...

Aujourd'hui donc un projet Eolien est mis en œuvre par une entreprise privée parfois associée à un institutionnel qui prend une part significative de 30 à 50 % dans le projet. La fabrication des éléments techniques est rarement nationale, beaucoup plus souvent d'origine européenne, la maintenance est assurée par des entreprises nationales qui propose des contrats globaux comme dans l'industrie ferroviaire ou l'aéronautique.

Revenons au projet FEEOLE.

Après s'être entourée des meilleurs conseils du secteur et plusieurs années d'étude, l'association FEEOLE décroche en 2020 un permis d'exploitation pour 4 éoliennes pour une puissance totale de 12 MW et une promesse de rachat de l'énergie produite par EDF aux conditions du marché courant jusqu'en 2024. Immédiatement, le projet est attaqué.

2022 : fin des procédures, COVID, crise en Ukraine, tension sur l'économie mondiale, augmentation des taux d'intérêt, l'association n'a plus la capacité de mener seule le projet dont le CAPEX est passé en 2 ans de 17 M€ à 24 M€. Décision est donc prise de céder le permis aux mieux offrants.

Fort d'une étude préalable à priori très qualitative, FEEOLE reçoit 6 offres dont la plupart des majors du secteur, engageantes avec très peu de conditions suspensives. Plusieurs de ces offres prennent en compte le pilotage particulier du projet FEEOLE et s'engagent à embarquer dans cette nouvelle aventure les structures associatives et institutionnelles qui souhaiteraient poursuivre l'aventure.

Ces offres sont assorties de propositions financières qui réjouissent nos investisseurs initiaux et font subitement pousser des cris d'effroi à nos doux rêveurs qui prennent conscience que peut-être il va être possible de gagner de l'argent sur ce projet. « Horreur, malheur et damnation », il s'agirait donc d'un projet capitaliste d'investissement permettant de générer des profits ...

Les assemblés sont plus que mouvementées, certains s'interrogent et voilà que RAFCOM entre dans la danse, promettant une autre voie possible prenant en compte les attentes de nos doux rêveurs et contentant tout le monde !

L'association accepte de temporiser et attend une nouvelle proposition. Celle-ci arrive avec un consortium reposant sur un attelage totalement « abracadabrantique » constitué de structures aux références dans le domaine de l'éolien sans aucune mesure avec les offreurs initiaux et RAFCOM dont on nous annonce que la participation sera de ... 375 000 euros ... pour une opération de ? rien n'est inscrit dans notre délibération mais les sources bien informées parlent aujourd'hui de 24 à 28 M€ dont 8 M€ d'apport des porteurs du projet.

Cette offre est fortement critiquée par plusieurs membres historiques de l'association : absence d'engagements clairs, conditions suspensives irréalistes, mais, grâce à un lobbying très intense de la présidence de RAFCOM et à l'issue de réunions de plus en plus houleuses, cette proposition de dernière minute parvient à s'imposer à 2 voix près.

De l'avis unanime de toutes les personnes interrogées, impliquées dans le projet depuis plusieurs années, ce projet, outre que le délai couru pour laisser naître cette proposition a fait perdre au bas mot 2 M€ à sa valorisation, du fait de l'inflation galopante des taux

bancaire, tous les interlocuteurs que j'ai pu interroger m'assurent que l'offre retenue est la plus mauvaise de toutes les offres reçues.

Mes chers collègues, je n'ai aucune compétence pour apprécier ce qui m'a été rapporté. Cependant je suis convaincu d'une chose, nous n'avons ABSOLUMENT rien à faire dans ce projet à ce stade de son avancement. Nous sommes là sur un projet industriel qui s'inscrit dans une stratégie globale nationale et dont l'impact opérationnel immédiat pour notre territoire est nulle, à la différence de tous les autres projets que nous avons pu mener à date sur la thématique de la transition énergétique.

Qu'espérons-nous réellement obtenir avec notre participation de quelques centaines de milliers d'euros sur un projet industriel de plusieurs dizaines de millions d'euros ?

Qui croit encore à un objectif d'appropriation locale du projet via, je cite « des actions de sensibilisation » en regard de la portée industrielle du projet ?

Quel rapport il y a-t-il entre je cite « la mobilisation des acteurs locaux favorisant la mise en œuvre de solution d'autoconsommation locale » et la portée industrielle du projet ?

Outre le fait que les manigances de RAFCOM ont de toute évidence heurté significativement un grand nombre de nos administrés, adhérents historiques de l'association, nous avons là une position de RAFCOM qui a renforcé dans cette association la position d'acteurs dont je ne partage aucunement les visions écologistes utopiques totalement décorréliées de l'économie réelle.

A mes yeux, Il est totalement imaginatif de penser que RAFCOM aura la moindre valeur ajoutée à participer à ce projet industriel à ce stade du projet. Mes chers collègues je m'oppose avec la plus grande fermeté à la participation de RAFCOM à ce montage on ne peut plus « branlant » et aux objectifs aussi peu clairs et je vous invite à refuser cette délibération.

Thierry RESTIF, Vice-Président, en charge de la Transition Energétique, Climatique, et Environnementale : Je ne partage pas tes propos quand tu parles de manigances, tu as perdu le sens de la mesure. Tu ne t'es même pas adressé à moi. Tu as des amis proches qui n'ont pas forcément voté en faveur de l'offre de RAFCOM mais il faut avoir une vision globale des choses. Bernard MOREL, n'a pas soutenu notre proposition au sein de l'Assemblée Générale (AG).

Notre proposition se trouvait face à des offres privées avec l'objectif d'avoir une valorisation financière aussi importante, que celle des citoyens qui se sont investis dans ce projet. C'est normal qu'ils aient le souhait d'une valorisation de leur investissement. Notre offre va le permettre et c'est d'ailleurs ce qui a été entendu par les citoyens au sein de l'Assemblée générale (AG) de FEEOLE. C'est la seule offre de notre groupement qui permet aux citoyens de rester dans le projet et de percevoir des dividendes. Ils vont pouvoir bénéficier des dividendes qui seront déterminés par le futur du projet.

C'était pour RAFCOM, qui a défendu ce projet dès l'origine, le moyen de le garder citoyen, avec les acteurs du territoire du début. Tu n'étais pas là au début mais si tu t'étais adressé à moi, j'aurais pu te décrire ce projet, pour qu'il reste dans le giron des citoyens et du territoire en se rapprochant de professionnels de l'éolien qui ont l'expertise pour mener à bien ce projet qui va durer 30 ans.

Nous pouvons avoir autour de nous, des personnes qui n'ont pas soutenu cette offre-là, j'en connais également mais j'ai su leur expliquer que je ne partageais pas leur point de vue. S'ils avaient obtenu une majorité au sein de l'AG, notre offre n'aurait pas été retenue. Et RAFCOM, qui s'est investie sur ce dossier et qui a envie de garder de la valeur ajoutée sur le territoire, aurait regretté que ce projet parte vers le privé.

La conviction de l'époque était la construction d'un parc entre Retiers et Martigné-Ferchaud et avec des retombées (hors fiscales) qui ne bénéficient pas uniquement à une entreprise spécialisée, même si je ne remets pas en cause leurs compétences.

Dans les collectivités, nous avons aussi besoin d'outils comme les SEM qui jouent un rôle pour ne pas laisser la place uniquement au privé. La SEM Energ'iv intervient dans les partenariats publics / privés pour mener à bien des projets EnR.

J'invite, d'ailleurs, les conseillers communautaires proches de FEEOLE à ne pas participer au vote.

Il s'agit pour nous de défendre la valeur ajoutée que l'on souhaite garder sur le territoire.

Le projet ne se fait pas contre les citoyens qui n'ont pas obtenu gain de cause et qui auraient aimé une meilleure valorisation en sortant du projet. On va leur donner la possibilité de rester en étant acteur et ceux qui veulent sortir le pourront. Il y a eu des tensions dans le groupe et RAFCOM doit prendre du recul avec une vision globale des choses, c'est notre rôle d'élu et on doit dialoguer entre nous pour faire la part des choses dans ce que l'on nous dit.

Luc GALLARD, Président : Il faut bien se rappeler l'origine de ce projet avec les ZDE (Zone de Développement Eolien) où on venait me voir en tant que maire, les uns promettaient un agrandissement d'école, un musée... en vendant l'investissement local et en promettant que les agriculteurs du territoire auraient un retour.

Aujourd'hui, la réalité est que le parc éolien est porté par une entreprise privée et que les agriculteurs ont revendu leurs parts. Le projet n'a plus rien de participatif. Pour l'acceptabilité locale, cela pose un certain nombre de questions. Si c'est l'électricité que l'on produit et que l'on consomme directement, cela rassure. Pour le reste, ce projet n'a pas beaucoup de plus-value pour la commune de Coësmes.

Cela est parti de tout cela. Il fallait mettre de l'ordre dans les offres. Ainsi des citoyens ont embarqué sur un projet dont la valeur ajoutée reviendrait au territoire. Nous sommes partis pour accompagner des collectifs qui souhaitent avancer. Cela fait plus de 10 ans que le projet est en cours et beaucoup de choses changent notamment dans les collectifs.

Des projets ont abouti sur des durées très longues. Sur 10 ans de gestation d'un projet, on change parfois de philosophie et donc le projet abouti n'est pas identique au projet initial.

C'est ce que l'on a vécu avec FEEOLE. On espérait que l'ensemble du collectif puisse mener le projet jusqu'au bout, mais des bouleversements économiques ont changé la donne.

Le collectif avait une solution : vendre à un groupe étranger et dès lors le projet échappait complètement au territoire. C'est compréhensible d'un point de vue économique, mais d'un point de vue politique, j'émet un bémol. Je souhaite que l'on développe des projets EnR acceptables avec un retour financier sur le local et par rapport à l'énergie consacrée. L'unité de bio méthanisation est une fierté. Elle appartient en partie à la collectivité donc à

nous tous. C'est ici que l'on produit ce qui va fabriquer cette énergie mais c'est aussi ici qu'on va la consommer. C'est le cas également pour ce parc éolien. A mon sens, cela dépasse l'aspect financier.

Un bémol à ce que tu as dit Benoit, je connais quelques personnes de FEEOLE et une personne m'a dit «Quelle est le positionnement de RAFCOM ? Quand je vois le démultiplicateur entre la mise de départ et la mise récupérée. Même moi, qui suis dans une entreprise privée importante, j'ai du mal à valider cela. Je l'ai fait car j'ai trouvé intéressant le lien entre ce projet et le territoire plus que pour l'intérêt financier. Je suis étonné d'une telle valorisation. »

On peut trouver des gens qui ont des avis très différents. Et pour avoir échangé avec beaucoup de personnes, nous avons des avis contradictoires.

Tu as utilisé des termes forts. Nous avons été attentifs aux uns et aux autres. Je pense que cela aurait été dommage que le territoire ne soit pas présent, alors qu'il était au départ de cette dynamique. Je me félicite que RAFCOM y soit allée. On a dialogué sur l'idée qu'on se fait d'un projet de ce type sur le territoire.

On a voté le ménagement de notre territoire au travers du projet de territoire, cela passe par la gouvernance de ce territoire.

Je pense qu'il faut qu'on y aille au contraire, et on ne prend pas de risque financier car la mise est peu importante.

David CLAUSSE, Directeur du SDE35 et responsable Energ'IV: L'objectif du groupement lors du dépôt de son offre de valorisation était de garder le caractère local et citoyen présent depuis le début.

On n'est pas obligé de vendre au plus offrant, il y a peut-être une autre solution. C'est un projet que l'on a défendu parce qu'il y a très peu de projets éoliens en initiative citoyenne, portés par une collectivité sur le territoire national. Le groupement sera présent dans la gouvernance et pourra veiller au maintien d'actionnariat citoyen, local et institutionnel. Cela aurait été un très mauvais exemple de vendre à un acteur privé ce qu'un collectif citoyen avait initié.

Annick PERON, Adjointe au Maire, Retiers: Quand j'ai reçu ce projet j'ai cherché à le comprendre aussi. Je ne comprenais pas pourquoi RAFCOM souhaite investir 375 000 € dans un projet à plusieurs millions. Cela va représenter 1 ou 2% ? Nous n'aurons aucun pouvoir de décision. J'ai toujours porté les projets de la méthanisation, de la chaudière bois et je ne souhaite pas laisser les grosses sociétés privées prendre leur part, mais je ne vois pas l'intérêt pour RAFCOM.

Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines: Combien, en pourcentage, détenons-nous dans l'unité de méthanisation ?

Thierry RESTIF, Vice-Président, en charge de la Transition Energétique, Climatique, et Environnementale: 5% du capital et 135 000€.

Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines: Quelqu'un a-t-il l'impression de ne pas être acteur de l'unité de méthanisation ? Non nous avons un droit de regard et de vote avec 5% du capital.

Concernant le projet FEEOLE, nous n'aurons peut-être que 2% mais cela donne une capacité d'influer sur la gouvernance. Ce qui change tout, c'est que ce n'est plus un projet privé mais un projet collectif. Par ailleurs, cet investissement sera rémunérateur pour RAFCOM.

Je pense qu'un lobby essaie de faire pression suite au vote en leur défaveur lors de l'AG de FEEOLE. Il y a de l'amertume car au lieu de recevoir 120 sur un investissement à 10, ils recevront 100. Mais la majorité a préféré cela et le projet reste collectif.

Thierry RESTIF, Vice-Président, en charge de la Transition Énergétique, Climatique, et Environnementale : Il ne s'agit pas de rentrer dans la polémique qui existe de par des différences de points de vue au sein de FEEOLE. Nous n'avons pas à nous positionner à ce sujet. Justement, nous voulons défendre la place de RAFCOM dans ce projet avec des citoyens et aller chercher d'autres citoyens sur le territoire qui habitent près de ces éoliennes et en deviennent actionnaires. Concernant le montant proposé par RAFCOM, nous nous sommes donnés des limites budgétaires. Il reste ensuite à décider comment répartir les 375 000€ entre le capital et les Comptes courants d'associés. Ces fonds-là ne seront qu'une petite partie par rapport aux fonds propres. Mais, nous amenons de l'argent sur la table pour entrer dans la phase de construction et d'exploitation et qu'il y ait ensuite des dividendes sur le territoire.

Etre autour de la table, même si c'est avec seulement quelques pourcents nous permettra de travailler dans les prochains mois sur une meilleure valorisation en terme de vente d'électricité. Les collectivités doivent être présentes sur ces enjeux.

J'ai assisté à une réunion de l'association des maires ruraux de France et la question est posée de savoir si les communes rurales peuvent garder la main sur les projets d'énergie renouvelables.

Comment peut-on peser à notre niveau (citoyen, entreprise du territoire, collectivités) sur les enjeux énergétiques ?

Nous pouvons fermer les yeux et faire confiance aux grosses structures car elles ont les compétences. Mais dans différents domaines, j'ai travaillé avec des énergéticiens qui n'ont pas la mesure pour évaluer les enjeux locaux, la place des entreprises du territoire, des citoyens, et des collectivités. Nous avons une place à défendre. Il s'agit de jouer un rôle économique et c'est aussi pour cela que les Collectivités Territoriales ont un bras armé économique pour pouvoir investir. Je pense qu'il faut s'en réjouir car elles ont un rôle prépondérant à jouer dans les 30 ans à venir.

Lucie PAITIER, avocate du Cabinet ADALTYIS, spécialisée dans le développement de projet d'Énergies Renouvelables, prestataire de Roche aux Fées Communauté : J'entends l'argument sur le pourcentage. Sur un plan juridique, l'objectif de cette délibération est de transmettre des pouvoirs au Président dans le cadre des négociations préalables à la définition du montage juridique et financier pertinent. Un faible pourcentage n'est pas forcément corrélé à un faible pouvoir. Il y a différentes possibilités et outils à mettre en œuvre et c'est dans le cadre des négociations, que l'on va trouver des accords pour disposer un pouvoir certes modéré mais présent. En dépit de cette prise de participation qui représentera un pourcentage faible, cela permet d'impacter et d'être là sur des sujets qui comptent pour la collectivité. Tout cela sera négocié dans les discussions sur la gouvernance.

Christian SORIEUX, Vice-Président, en charge des Sports et des Finances : Je ne m'oppose pas au projet et je regrette ces échanges qui durent. On aurait pu en discuter en amont et cela n'est pas très facile de comprendre tous ces éléments juridiques et techniques et se projeter de l'extérieur. En termes d'explication de vote, je ne suis pas contre mais peut-on avoir plus d'éléments dans le futur ? Sinon, dans le doute, je m'abstiendrai.

Thierry RESTIF, Vice-Président, en charge de la Transition Energétique, Climatique, et Environnementale : Il s'agit de travailler sur une offre engageante pour le Conseil communautaire et de délibérer sur la place de RAFCOM dans le groupement. Il faut laisser le cheminement se faire et apporter toutes les précisions sur notre place exacte dans les structures, notre place dans les comptes courants associés. Nous n'avons pas encore tous les éléments pour pouvoir y répondre. Mais nous délibérons ce soir pour proposer une offre engageante aux citoyens de FEEOLE, avoir une place dans le groupement.

Nous devons également avancer sur la définition d'un pacte d'actionnaires, sur la gouvernance et sur la place de RAFCOM. Ce n'était pas l'objet de cette délibération ce soir. On va faire maintenant ce travail-là et il faut donner le pouvoir au président pour construire cette offre engageante maintenant que nous avons été officiellement retenu par le groupement. Il faut être en mesure de faire des propositions concrètes sur la participation de RAFCOM. Nous validerons, bien entendu, dans les prochaines semaines, ou mois, la participation précise de Roche aux Fées Communauté.

Luc GALLARD, Président : Il y a du débat, c'est normal, c'est un projet engageant. Nous sommes dans un EPCI (Etablissement Public de Coordination Intercommunale) à taille humaine, les débats publics sont importants mais il est aussi tout à fait possible de poser vos questions en amont à Thierry RESTIF ou au service concerné. Je conviens que ces sujets sont assez techniques et qu'il n'est pas simple de tout saisir. N'hésitez pas à échanger en amont, cela permet d'aller plus loin dans l'échange car en séance le temps des débats est court. Cela n'empêchera pas de poser vos questions lors du Conseil communautaire.

ASSEMBLEES

DCC23-018

MODIFICATIONS STATUTAIRES : PÉRENNISATION DE LA COMPÉTENCE CONCERNANT LE BUS FRANCE SERVICES ET CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDE POUR LE COMPTE DES COMMUNES

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. PÉRENNISATION DE LA COMPÉTENCE CONCERNANT LE BUS FRANCE SERVICES

CONTEXTE

Pour mémoire depuis 2020, RAF communauté participe financièrement à hauteur de 31 000 €/an à l'expérimentation de permanences itinérantes afin d'accompagner les habitants de son territoire dans leurs démarches administratives au moyen du Bus France Services.

Ce service est déployé par le PIMMS de Rennes (Pôle d'intermédiation et de Médiation Sociale).

Au départ prévu sur 13 communes, le service s'est étendu sur 15 des 16 communes de son territoire (Janzé a sa propre MFS fixe).

Cette expérimentation a pris fin au 31/12/2022. Il convient donc de s'interroger sur la pérennisation de ce dispositif

PROPOSITION DE PÉRENNISATION

Malgré un démarrage en pleine pandémie, les résultats sont particulièrement probants et démontrent la pertinence de ce service :

- ❖ **1 850 personnes accompagnées** depuis juin 2020 pour une moyenne de (2,5 motifs/personne (y.c les usagers revenant plusieurs fois).

Ce sont majoritairement des femmes et les plus de 62 ans sont prédominants.

Le bilan 2022 n'est pas encore connu, mais on note une **hausse de plus de 58% des personnes accueillies sur le 1^{er} semestre 2022** par rapport à celui de 2021 (434 personnes contre 274).

La qualité du service apportée par les médiateurs et le bon relais des communes, de l'intercommunalité et de acteurs sociaux expliquent pour une bonne partie ce succès.

Nous constatons parallèlement une **dématérialisation accrue, doublée d'une complexité croissante des démarches** administratives alors même que l'Etat a fermé plusieurs services publics nécessitant pour bon nombre d'habitants d'être accompagnés sous peine de renoncer à leurs droits.

C'est pourquoi, il vous est proposé de pérenniser ces permanences itinérantes et de modifier en conséquence la compétence actuelle.

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Il est proposé de modifier la compétence facultative suivante :

11° Participation financière au fonctionnement du Bus France Services

Participer financièrement au fonctionnement d'un « Bus France Services » sur le territoire des communes d' Amanlis, Arbrisseil, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Retiers, Martigné-Ferchaud, Forges-la-Forêt, Le-Theil-de-Bretagne, Marcillé-Robert, Sainte-Colombe et Thourie.

Procédure suivie : Actualisation de cette disposition statutaire conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

2. CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDE POUR LE COMPTE DES COMMUNES

CONTEXTE

Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut passer et/ou exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres, à titre gratuit.

CONTENU DE CETTE FACULTÉ

En effet, selon l'article L5211-4-4 I du Code général des collectivités territoriales :

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

QUEL INTÉRÊT À AVOIR CETTE FACULTÉ ?

Ce texte prévoit donc la **possibilité pour les EPCI de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres** et ce, même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé dès lors que les communes se constituent en groupement de commandes.

En revanche, l'EPCI n'est pas dans l'obligation de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à ses propres besoins.

C'est donc un **dispositif de mutualisation des ressources** à disposition des intercommunalités leur permettant :

- d'une part, d'apporter **appui à leurs communes membres** pour la passation et l'exécution de marchés publics,
- et, d'autre part, **d'améliorer l'efficacité économique des achats.**

ENCADREMENT DE L'EXERCICE DE CETTE FACULTÉ

Pour autant, des conditions ont été fixées pour bénéficier de ce dispositif :

- La mise en place du dispositif suppose la conclusion préalable d'une convention entre la commune mandataire du groupement de commandes et Roche aux Fées Communauté ;
- Cette intervention doit se faire à titre gratuit ;
- Et, surtout, les statuts de l'intercommunalité doivent le prévoir expressément.

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Il est proposé d'ajouter l'article suivant :

ARTICLE 5 - Constitution de groupements de commande pour le compte des communes

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres, celles-ci peuvent confier, à titre gratuit à Roche aux Fées Communauté, par convention, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement (Art. L5211-4-4 du CGCT).

Procédure suivie : Modification des statuts conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2021 modifiant les statuts de Roche aux Fées Communauté,

Il vous est proposé :

- ♦ *De valider les modifications statutaires suivante :*
 - *Pérennisation de la participation financière de Roche aux Fées Communauté au fonctionnement du Bus France Services ;*
 - *Faculté de constituer des groupements de commandes pour le compte des communes membres.*
- ♦ *D'approuver les statuts de Roche aux Fées Communauté ainsi et modifiés tels qu'ils figurent en annexe de cette délibération ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à solliciter l'accord des conseils municipaux des 16 communes, dans les conditions de majorité qualifiée requise. Les conseils municipaux disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à solliciter la Préfecture pour la prise d'un arrêté portant sur la modification des statuts de Roche aux Fées Communauté à l'issue de la démarche de consultation des conseils municipaux ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,



LUC GALLARD

Secrétaire de Séance,



Yves BOULET

INTERVENTIONS :

Luc GALLARD, Président : Maintenant 15 communes sur 16 sont desservies par ce service. Les petites communes trouvent cela très intéressant et les usagers peuvent aller sur les communes d'à côté pour bénéficier d'une certaine confidentialité. Le fait d'irriguer tout le territoire permet cette souplesse.

ASSEMBLEES

DCC 23-019

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE: COMPÉTENCE « PETITE ENFANCE »

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE

Le **maillage territorial des établissements d'accueil du jeune enfant (EJAE)** est une volonté politique de Roche aux Fées Communauté. Ce projet stratégique est inscrit en **priorité 1 dans la revue de projets 2023**.

Janzé, Retiers et Marcillé-Robert bénéficient de structures collectives PSU (Prestation de service unique) et PAJE (Prestation d'accueil du jeune enfant). La halte-garderie gérée par l'association locale ADMR de Retiers-Martigné-Ferchaud implantée sur Marcillé-Robert s'est transformée en 2019 en micro-crèche à titre expérimental jusqu'à fin 2023. **Le sud du territoire ne dispose pas d'EJAE.**

Sur le territoire de la Communauté de communes, **le nombre d'assistant.e maternel.le agré.e.s ne cesse de diminuer .**

Concernant le sud, on en compte seulement 25, 20 % d'entre eux ayant plus de 50 ans. A Martigné-Ferchaud, cela représente 15 % des professionnel.le.s en activité.

Aussi, n'y-a-t-il pas assez de renouvellement par rapport au nombre de départ à la retraite à venir.

En février 2020, Roche aux Fées Communauté a lancé une **consultation dans le cadre du maillage territorial pour développer une structure petite enfance à Martigné-Ferchaud ; celui-ci s'est révélé infructueux.** Aucun opérateur n'a pu répondre à l'ensemble du cahier des charges, pour 2 raisons principalement :

- La présence d'un seul et unique établissement petite enfance inscrit,
- La charge financière lourde que représente l'investissement dans le bâtiment qui revient in fine dans le patrimoine de la Communauté de communes. Le montage contractuel du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) ne permet pas, dans ce cas-là, de sécuriser le risque pris par l'opérateur.

Depuis, le projet de maillage territorial a pris du retard particulièrement avec la crise sanitaire de la Covid-19.

Aujourd'hui, il est nécessaire de pouvoir travailler sur ce sujet.

Concernant le centre du territoire, il s'agit des communes de Retiers, du Theil de Bretagne ainsi que de la commune de Marcillé-Robert qui dispose déjà d'une structure en expérimentation.

Ces projets de créations d'Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sur le sud et le centre du territoire émergent également à la Convention territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse des Allocations Familiales pour la période 2021-2025.

Il y figure également la création d'un Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) communautaire itinérant.

2. CONTENU DE L'EXTENSION DE CETTE COMPÉTENCE

Si l'implantation d'un EAJE au sud du territoire est une priorité qui doit être traitée dans des délais rapides, celle-ci doit être rendue attractive, notamment en désolidarisant l'investissement et le fonctionnement pour cette structure.

A ce titre, Roche aux Fées Communauté porterait l'investissement du bâtiment au lieu de le faire peser sur le gestionnaire qui sera retenu.

Il est également proposé de mutualiser les locaux de l'EAJE et du LAEP, avec d'autres équipements comme par exemple, l'espace jeux/les ateliers d'éveil du Relais Petite-Enfance, etc.

La Commission Petite enfance-enfance-jeunesse a émis le 6 décembre 2022, un avis favorable pour que Roche aux Fées Communauté construise ce bâtiment à Martigné-Ferchaud.

3. PROPOSITION D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 3 octobre 2017 (DCC17-092), le Conseil communautaire a déterminé l'intérêt communautaire des compétences exercées par Roche aux Fées Communauté.

Il convient de donc compléter cette délibération en ajoutant l'intérêt communautaire de la compétence suivante :

5° Action sociale d'intérêt communautaire :

Sont déclarés d'intérêt communautaire les missions suivantes :

5.1. La création/gestion d'un Relais Intercommunal Parents - Assistants Maternels – Enfants (RIPAME) ayant des missions d'observation, d'information, de lieu d'échanges et d'animation d'ateliers d'éveil ;

5.2. Un soutien financier aux associations gérant sur le territoire des multi-accueils, micro-crèches, crèches, halte-garderie, Accueils de loisirs sans hébergements, Espaces-jeunes ;

5.3. Le financement de projets dans le cadre de la mise en réseau des espaces jeunes ;

5.4. La conclusion d'un contrat-enfance jeunesse communautaire avec la CAF/MSA ;

5.5. Un soutien financier aux formations BAFA pour les jeunes du territoire, aux formations du BAFD des animateurs en poste dans les accueils de loisirs sans hébergement du territoire ainsi qu'aux formations BP JEPS des coordinateurs/animateurs des NAPS ;

5.6. La mise en place d'une plate-forme d'information, de coordination et de dynamisation des services « Petite enfance / enfance / jeunesse » (0-18 ans) comportant à titre principal :

- le développement et l'animation de partenariats avec les professionnels et associations du territoire dans ces domaines ; l'organisation de réunions d'informations pour les professionnels et les parents ; la conception de supports de communication sur l'offre de garde et de loisirs pour les 0-18 ans ;
- un point information jeunesse (PIJ).

Via l'ajout du point suivant :

« 5.7. Construction d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et d'un Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) communautaires à Martigné-Ferchaud ; des permanences itinérantes étant programmées sur tout le territoire communautaire pour les activités du LAEP. »

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

Vu la loi du 7 août 2015 (n°2015-991) portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la délibération du 3 octobre 2017 (n°DCC17-092) du Conseil communautaire,

Vu les avis favorables de la Commission Petite enfance-enfance-jeunesse du 6 décembre 2022 et du Bureau communautaire du 14 février 2023,

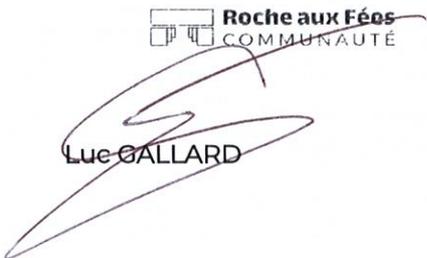
Il vous est proposé :

- ♦ **De déclarer d'intérêt communautaire**, à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire :
 - 5.7. La construction d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et d'un Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) communautaires à Martigné-Ferchaud ; des permanences itinérantes étant programmées sur tout le territoire communautaire pour les activités du LAEP ».
- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,

 Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ


Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

 Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ


Yves BOULET

INTERVENTIONS :

Véronique RUPIN, Vice-Présidente, en charge de la Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse :
Dans les LAEP (Lieu accueil Parents-Enfants), la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) acceptait que les familles puissent venir aux ateliers de jeux des RPE (Relais Petite Enfance) ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Les familles sont démunies car elles ne peuvent plus discuter avec des professionnels et socialiser leurs enfants avant l'école. L'idée est d'adosser un module complémentaire avec le LAEP confié à un tiers, non géré en régie. L'idée est d'avoir un LAEP sur les 3 pôles (Martigné-Ferchaud, Retiers et Janzé) et une itinérance sur les autres communes.

Patrick Henry, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité : C'est bien de mutualiser les équipements et d'avoir sur un même site des activités qui se complètent.

ASSEMBLEES

DCC23-020

ÉLECTION DE REPRÉSENTANT.ES TITULAIRE ET SUPPLÉANT.E DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ AU SEIN DE LA MISSION LOCALE PORTE DE BRETAGNE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

Au titre de ses compétences, Roche aux Fées Communauté est membre la **Mission Locale Porte de Bretagne** (anciennement Mission Locale des Jeunes du Pays de Vitré).

Par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2020 (n°DCC20-076), Monsieur Hubert PARIS a été élu délégué de Roche aux Fées Communauté au sein de cette association.

Monsieur Hubert PARIS ayant fait part de sa volonté de ne plus être représentant titulaire. Il convient donc d'élire un nouveau délégué communautaire pour la Mission Locale Porte de Bretagne

Ont fait acte de candidature :

Représentante titulaire	Représentant suppléant
Madame Véronique RUPIN	Monsieur Hubert PARIS

Il est demandé en séance si des élu.e.s souhaitent se porter candidat.e.s, respectivement en tant que titulaires et suppléants.

Selon l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est secret par principe. **Mais le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, d'y déroger**, car aucune disposition légale spécifique ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il vous est proposé :

- ♦ De déroger au scrutin secret pour désigner une déléguée représentant Roche aux Fées Communauté au sein de la Mission Locale Porte de Bretagne ;
- ♦ De désigner comme déléguée conseillère communautaire représentant Roche aux Fées Communauté au sein de cette association :

Représentante titulaire	Représentant suppléant
Madame Véronique RUPIN	Monsieur Hubert PARIS

- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Yves BOULET

INTERVENTIONS :

Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion : Auparavant il n'y avait pas de suppléant. Désormais, Véronique RUPIN a plus de temps. La mission locale est à destination des moins de 26 ans donc c'est logique que Véronique RUPIN y soit associée.

La ML pour nous a un caractère économique avant d'être social, c'est la raison pour laquelle la Mission Locale est à la Canopée à Janzé et non plus aux Halles (pôle social).

EGALITE FEMMES - HOMMES

DCC23-021

APPROBATION DU RAPPORT 2023 SUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes¹.

Pour les communes et EPCI : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation [...]. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »²

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par Décret n°2015-761 du 24 juin 2015 :

- Ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.
- Au-delà de l'état des lieux, ce rapport doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et il décrit les orientations pluriannuelles.* »
- Il présente également les politiques menées par commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

¹ En application de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi)

² Article L2511-2 du Code général des collectivités territoriales

2. RAPPORT 2023 SUR L'ÉGALITE FEMMES-HOMMES AU SEIN DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes 2023 (sur la base des données 2022) ci-joint comprend 4 parties :

1. La situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de Roche aux Fées Communauté
2. Une présentation présentant les principaux items du territoire en matière d'égalité femmes-hommes
3. Une présentation de la situation en matière d'égalité femmes-hommes dans les politiques du ressort de la Communauté de communes
4. Une proposition d'actions afin de favoriser l'égalité femmes-hommes.

Il vous est proposé :

- ♦ *De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget 2023.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
LUC GALLARD

Secrétaire de Séance,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
Yves BOULET

FINANCES

DCC23-022

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports présente le rapport suivant :

Le compte administratif 2022 présente les résultats suivants :

1. BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal présente un **excédent** global de clôture de **2 575 301.77 €**.

1.1. Section de fonctionnement

Le total des titres de recettes émis au cours de l'exercice 2022 s'élève à : 12 718 215.24 €
Le total des mandats 2022 s'est élevé à : 12 472 657.84 €

Il résulte un excédent de fonctionnement 2022 de : 245 557.40 €
L'excédent de fonctionnement reporté 2021 était de : 1 047 574.79 €

Il en résulte un **excédent de fonctionnement de clôture 2022 de :** 1 293 132.19 €

1.2. Section d'investissement

Le total des titres de recettes d'investissement constaté en 2022 s'élève à : 5 763 730.33 €
Le total des mandats 2022 s'est élevé à : 2 760 252.82 €

Il en résulte un **excédent d'investissement** de : 3 003 477.51 €
La section d'investissement présentait en 2021 un déficit de : 1 721 307.93 €

Il en résulte un **excédent d'investissement de clôture 2022 de :** 1 282 169.58 €

Si l'on tient compte des restes à réaliser 2022, qui seront repris au BP 2023, et qui s'élèvent à 1 400 109.34 € en dépenses, il en résulte un **déficit d'investissement** net de **117 939.76 €**.

2. BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITÉS

Le budget annexe **ZA Economiques** présente un **excédent** global de clôture de **1 076 972.70€**.

2.1. Section de fonctionnement

Le total des titres de recettes émis au cours de l'exercice 2022 s'élève à : 4 387 872.61 €
Le total des mandats 2022 s'est élevé à : 4 460 364.56 €

Il en résulte un déficit de fonctionnement 2022 de : 72 491.95 €
Le déficit de fonctionnement 2021 reporté était de : 1 716 281.81 €

Il en résulte un **déficit de fonctionnement de clôture 2022 de : 1 788 773.76 €**

2.2. Section d'investissement

Le total des titres de recettes émis en 2022 s'élève à : 3 740 209.01 €
Le total des mandats 2022 s'est élevé à : 3 321 687.83 €

Soit un excédent d'investissement pour l'exercice de : 418 521.18 €

La section d'investissement présentait en 2021 un excédent de 2 447 225.28 €

Il en résulte donc un **excédent d'investissement de clôture 2022 de : 2 865 746.46 €**

Si l'on tient compte des restes à réaliser 2022, qui seront repris au BP 2023, et qui s'élèvent à 4 407.87 € en dépenses, il en résulte un **excédent d'investissement net de 2 861 338.59 €**.

3. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (ZONE D'ACTIVITÉS DU BOIS DE TEILLAY)

Le budget annexe **Assainissement collectif** présente un **excédent** global de clôture de **508 982.47 €**.

3.1. Section d'exploitation

Le total des titres de recettes émis au cours de l'exercice 2022 s'élève à : 54 560.68 €
Le total des mandats 2022 s'est élevé à : 35 129.11 €

Il résulte un excédent d'exploitation 2022 de : 19 431.57 €

L'excédent d'exploitation 2021 reporté était de : 393 181.73 €

Il en résulte un **excédent d'exploitation de clôture 2022 de : 412 613.30 €**

3.2. Section d'investissement

Le total des titres de recettes émis en 2022 s'élève à :	14 317.13 €
Le total des mandats 2022 s'est élevé à :	0 €
<hr/>	
Soit un excédent d'investissement pour l'exercice de :	14 317.13 €
La section d'investissement présentait en 2021 un résultat excédentaire de :	82 052.04 €
<hr/>	
Il en résulte donc un excédent d'investissement de clôture 2022 de :	96 369.17 €

4. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le budget annexe Assainissement Non collectif présente un excédent global de clôture de 21 559.88 €.

4.1. Section d'exploitation

Le total des titres de recettes émis en 2022 s'élève à :	44 116.82 €
Le total des mandats 2022 s'est élevé à :	70 288.85 €
<hr/>	
Il en résulte un déficit d'exploitation de l'exercice de :	26 172.03 €
L'excédent d'exploitation reporté 2021 était de :	22 037.01 €
Il en résulte donc un déficit d'exploitation de clôture 2022 de :	4 135.02 €

4.2. Section d'investissement

Le total des titres de recettes émis en 2022 s'élève à :	0 €
Le total des mandats 2022 s'est élevé à :	0 €
<hr/>	
Il en résulte donc un excédent pour l'exercice de :	0 €
La section d'investissement présentait en 2021 un excédent de :	25 694.90 €
Il en résulte donc un excédent d'investissement de clôture 2022 de :	25 694.90 €

5. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Le budget annexe **Transport** présente un **excédent** global de clôture de : **6 950.67 €**

5.1. Section d'exploitation

Le total des titres de recettes émis au cours de l'exercice 2022 s'élève à :	227 110.39 €
Le total des mandats 2022 s'est élevé à :	227 110.39 €

Il en résulte un résultat d'exploitation de l'exercice de :	0 €
---	-----

L'excédent d'exploitation reporté 2021 était de :	0 €
---	-----

Il en résulte donc un résultat d'exploitation de clôture 2022 de :	0 €
---	------------

5.2. Section d'investissement

Le total des titres de recettes émis en 2022 s'élève à :	3 720.13 €
Le total des mandats 2022 s'est élevé à :	0 €

Il en résulte un excédent d'investissement pour l'exercice de :	3 720.13 €
--	------------

Cette section présentait en 2021 un résultat excédentaire de :	3 230.54 €
--	------------

Il en résulte donc un excédent d'investissement de clôture 2022 de :	6 950.67 €
---	-------------------

Excédent global total de clôture consolidé : 4 189 767.49 € en 2022 (déficit de fonctionnement global 87 163.29 € et excédent d'investissement global : 4 276 930.78 €) contre **2 304 714.48 € en 2021, soit +45 %**. Il est **ramené à un excédent global de 2 785 250.28 €** si l'on tient compte des RAR 2022 qui seront repris au BP 2023.

Ceci étant exposé,

Vu les avis favorables de la Commission « Finances » du 7 mars 2023 et du Bureau communautaire du 15 mars 2023,

Il est vous est proposé :

- ♦ *D'adopter le compte administratif de l'exercice 2022, joint en annexe.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité des votants.
(M GALLARD sort de la salle et ne prend donc pas part au vote.)

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Yves BOULET

FINANCES

DCC23-023

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA TRÉSORERIE

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports présente le rapport suivant :

Les écritures comptables, tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et d'investissement figurant sur le compte de gestion 2022 dressé par Madame la Trésorière de Vitré, sont identiques à celles figurant sur le compte administratif 2022.

Il vous est proposé :

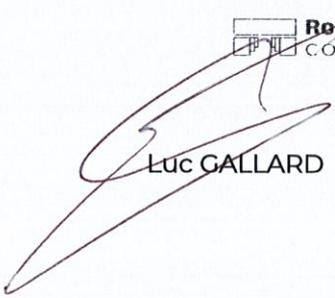
- ♦ *D'approuver le compte de gestion 2022.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,



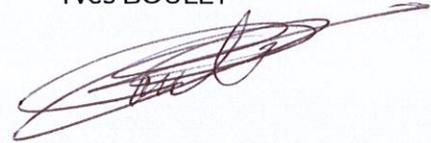
Luc GALLARD

A large, stylized handwritten signature in red ink, written over the printed name Luc GALLARD.

Secrétaire de Séance,



Yves BOULET

A large, stylized handwritten signature in red ink, written over the printed name Yves BOULET.

FINANCES

DCC23-024

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2022

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports présente le rapport suivant :

Au vu des résultats de fonctionnement dégagés au compte administratif 2022 sur le budget principal et sur les budgets annexes, il convient d'affecter ces résultats au BP 2023 en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement,
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

1. BUDGET PRINCIPAL

Excédent de fonctionnement de clôture 2022 apparaissant au CA 2022	1 293 132.19 €
Excédent d'investissement de clôture 2022 apparaissant au CA 2022	1 282 169.58 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2022-besoin de financement	1 400 109.34 €
Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement choisie en section d'investissement-réserves (R 1068/01)	117 939.76 €
Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement (R 002/01)	1 175 192.43 €
Reprise de l'excédent d'investissement 2022 au R 001/01	1 282 169.58 €

2. BUDGET DES ZONES D'ACTIVITÉS

Reprise du déficit de fonctionnement de clôture 2022 au D002/01	1 788 773.76€
Besoin de financement d'investissement de clôture apparaissant au CA 2022	0 €
Solde des restes à réaliser 2022-besoin de financement	4 407.87 €
Reprise de l'excédent d'investissement 2022 au R 001/01	2 865 746.46 €

3. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (ZONE D'ACTIVITÉS DU BOIS DE TEILLAY)

Excédent d'exploitation de clôture 2022 apparaissant au CA 2022	412 613.30 €
Excédent d'investissement de clôture 2022 apparaissant au CA 2022	96 369.17 €
Affectation de l'excédent d'exploitation à la section d'exploitation (R 002)	412 613.30 €

4. BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Déficit d'exploitation de clôture 2022 apparaissant au CA 2022	4 135.02 €
Excédent d'investissement de clôture 2022 au CA 2022	25 694,90 €
Reprise du déficit de fonctionnement de clôture 2022 au D002/01	4 135.02 €

5. BUDGET DES TRANSPORTS

Résultat d'exploitation de clôture 2022 au CA 2022	0 €
Excédent d'investissement de clôture 2022 au CA 2022	6 950.67 €
Affectation de l'excédent d'exploitation à la section d'exploitation au R 002	0 €

Ceci étant exposé,

Vu les avis favorables de la Commission « Finances » du 7 mars 2023 et du Bureau communautaire du 15 mars 2023,

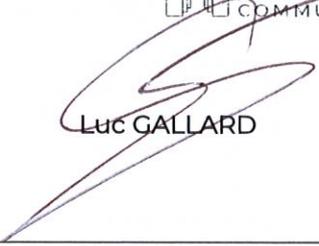
Il vous est proposé :

- ♦ *D'affecter les résultats de fonctionnement 2022 selon la répartition fixée ci-dessus.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

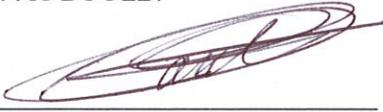
Le Président,

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ


Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ


Yves BOULET

FINANCES

DCC23-025

TAUX DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE) ET TAUX DES TAXES MÉNAGES 2023

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE

Depuis 2011, du fait de la réforme fiscale, la Communauté de communes perçoit un nouveau panier de ressources comprenant les impôts perçus auprès des entreprises et des ménages.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la **taxe d'habitation (TH)** est totalement supprimée pour les résidences principales. Les collectivités sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Pour la communauté de communes, la **compensation** passe intégralement par le **versement d'une fraction du produit de TVA**, le montant est établi à **3 631 000 € pour 2023**.

En 2023, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) retrouvent la **capacité de fixer le taux de TH sur les résidences secondaires**. Ce taux avait été gelé depuis 2020 en raison de l'impossibilité technique de dissocier le pouvoir de taux entre résidences principales et secondaires.

De même, depuis 2021, la **valeur locative foncière** des établissements industriels est divisée par 2. Les collectivités sont compensées sur la base suivante :

- ❖ **montant des bases exonérées de CFE ou TFPB * taux de CFE ou de TFPB 2020.**

2. IMPÔTS PERCUS AUPRÈS DES ENTREPRISES LA CFE : 1 439 341 €

La contribution économique territoriale (CFE + CVAE), l'IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) et la TASCOT (Taxe sur les Surfaces Commerciales), représentent désormais, depuis la disparition de la TH sur les résidences principales, près de **88 % des recettes fiscales directes totales attendues³**.

Conformément aux orientations budgétaires 2023, **le taux de CFE est augmenté de + 0,3 % soit 25,08 %**.

Les **bases prévisionnelles** sont estimées à **5 739 000 (+5.77 %)**.

- ❖ **Soit un produit attendu de CFE de : 1 439 341 € (+ 6.11 %)**

³ Avant les effets du FICP (fonds national de garantie individuelle des créances).

3. IMPÔTS PERCUS AUPRÈS DES MÉNAGES : 460 439 €

En raison de la réforme fiscale opérée en 2022, ils représentent 12 % des produits fiscaux directs totaux attendus.

- Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires :

Bases prévisionnelles : 965 161 € (- 0.82 % relativement aux bases définitives de 2022) dont +7.1 % d'actualisation des bases.

Il est proposé de reprendre le taux de TH de 2019 et de ne pas l'augmenter, soit un **taux de 10,57 % :**

❖ **Produit attendu de TH : 102 018 € (- 0.82 %)**

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :

Bases prévisionnelles : 25 279 000 € (+ 7.71 %) dont + 7.1 % d'actualisation des bases.

Il est proposé de reprendre le taux de TFPB de 2022 et de ne pas l'augmenter, **soit un taux de 1.25 %.**

❖ **Produit attendu de TFPB : 315 988 € (+ 7.71 %)**

- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : récupération des frais de gestion transférés par l'Etat, soit 1.76 %.

Il est proposé de reprendre le même taux qu'en 2022, soit un **taux de TFPNB de 1.76%.**

Montant estimé des **bases prévisionnelles : 2 411 000 € (+ 7.39 %)** dont +7.1 % d'actualisation des bases.

❖ **Produit attendu de TFPNB : 42 434 € (+ 7.39 %).**

Le total du produit fiscal voté (CFE + TH RS + TFPB + TFPNB) est évalué à :

1 899 780 € (1 787 070 € produit définitif en 2022 sur les taxes votées, + 6.31 %)

- Le produit de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée), de la TASCOM, de l'IFER, de la fraction du produit de TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) et de la taxe additionnelle à la TFNB sera versée par l'Etat. La communauté de communes n'a aucun pouvoir de fixation des taux.

Ceci étant exposé,

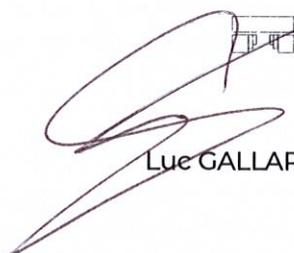
*Vu le Code général des impôts les articles 1636 B sexies à 1636 B decies et 1639 A,
Vu les avis favorables de la Commission « Finances » du 7 mars 2023 et du Bureau
communautaire du 15 mars 2023,*

Il vous est proposé :

- ♦ *De fixer les taux des impôts locaux 2023 à :*
 - *CFE : 25,08 %*
 - *TH résidences secondaires : 10,57 %*
 - *TFPB : 1,25 %*
 - *TFPNB : 1.76 % ;*
- ♦ *De mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à la différence entre le
taux maximal de droit commun (25,55%) et le taux CFE voté cette année (25,08%), soit :
0,47%.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,


Luc GALLARD

 Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Secrétaire de Séance,

 Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Yves BOULET



FINANCES

DCC23-026

FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) 2023

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2018, Roche aux Fées Communauté est compétente en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI), comprenant:

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les charges afférentes à cette compétence ont été évaluées à 34 341,04 € et présentées lors de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 30/05/2018.

Par délibération du **28 septembre 2021** (DCC21-075), le Conseil communautaire a institué une taxe **GEMAPI** dès 2022, dont le produit est délibéré, chaque année, au moment du vote du budget.

2. RÈGLES DE CALCUL ET D'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI

- Le produit de la taxe GEMAPI est arrêté chaque année⁵ (soit jusqu'au 15 avril de l'année d'imposition) pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Et ce, dans la limite d'un **plafond fixé à 40 € par habitant**⁶, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.
- Sous réserve du respect du plafond fixé, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI⁷.
- Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI⁸.

⁵ Dans les conditions prévues à l'article 1659 A du Code général des impôts

⁶ Au sens de l'article L2554-2 du Code général des collectivités territoriales

⁷ Telle qu'elle est définie au 1 bis de l'article L211-7 du Code de l'environnement

⁸ Telle qu'elle est définie au même 1 bis

- Enfin, le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

3. MONTANT DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI

Nous pouvons établir le **montant de la taxe GEMAPI** sur la base des cotisations annuelles suivantes :

Cotisation 2023 au titre du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) à l'EPTB Vilaine (Etablissement public territorial de bassin Vilaine) ⁹	146 672€
Cotisation au Bassin Versant de l'Oudon en 2023 au titre des compétences GEMAPI	1 060€
MONTANT TOTAL	147 732€

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1530 bis et 1639,

Vu les avis favorables de la Commission « Finances » du 7 mars 2023 et du Bureau communautaire du 15 mars 2023,

Il vous est proposé :

- ♦ **D'arrêter le produit global de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 147 732 € pour l'exercice 2023 ;**
- ♦ **De charger le Président, ou son Représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ


Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Yves BOULET


⁹ cf. délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 (DCC21-115)

FINANCES

DCC23-027

TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE 2023 (TEOMI)

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports présente le rapport suivant :

Le montant de notre contribution à verser au SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) en 2023, pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, y compris les déchetteries, est estimé à **2 353 636.97 €** (2 121 413€ en 2022) soit une **hausse de 10.95 %**.

Avec la mise en œuvre de la TEOMI en 2022 par le SMICTOM, il se décompose comme suit :

- Part fixe (taux de TEOM) : **1 700 954.94 €** (1 453 787,74 € en 2022, + **17 %**)
- Part variable estimée (critères individuels) : **652 682.03 €** (667 625 € en 2022, -**2.24 %**)

La part variable est en baisse par rapport à 2022 en raison du changement de fréquence de collecte porte à porte : tous les 15 jours et non plus chaque semaine.

Le produit de la TEOM couvre la part fixe pour **1 700 954.94 €**.

Le taux **unique** à appliquer pour 2023 est de **6.98 %** (6.41 % en 2022).

Ceci étant exposé,

Vu les avis favorables de la Commission « Finances » du 7 mars 2023 et du Bureau communautaire du 15 mars 2023,

Il vous est proposé :

- ♦ *De fixer le produit global de la part fixe de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 1 700 954,94 € à percevoir en 2023 ;*
- ♦ *De fixer par commune le taux unique de TEOM 2023 à 6.98%.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Yves BOULET

FINANCES

DCC23-028

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 (AC) : MONTANT ET RÉPARTITION PAR COMMUNE

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

Le montant global de l'attribution de compensation à verser en 2023 par la Communauté de communes aux communes membres est établi à **938 390,16 €**.

Le montant perçu par la Communauté de communes est de **102 185,22 €**.

Le montant revenant à chaque commune est de :

	MONTANT A VERSER	MONTANT A RECEVOIR
AMANLIS		- 15 394,00 €
ARBRISSEL	1 782,22 €	
BOISTRUDAN		- 18 899,14 €
BRIE	50 219,87 €	
CHELUN	347,28 €	
COËSMES	20 228,44 €	
EANCE		- 1 217,08 €
ESSE		- 34 576,10 €
FORGES LA FORET		- 326,51 €
JANZE	191 735,72 €	
LE THEIL DE BRETAGNE		- 21 357,95 €
MARCILLE-ROBERT		- 6 179,92 €
MARTIGNE-FERCHAUD	205 422,90 €	
RETIERS	437 978,58 €	
SAINTE COLOMBE		- 4 234,52 €
THOURIE	30 675,15 €	
TOTAL	938 390,16 €	- 102 185,22 €

Ceci étant exposé,

Vu les avis favorables de la Commission « Finances » du 7 mars 2023 et du Bureau communautaire du 15 mars 2023,

Il vous est proposé :

- ♦ *De fixer l'enveloppe des attributions de compensation définitive 2023 à la somme de :*
 - *938 390,16€ si celle-ci est versée aux communes ;*
 - *102 185,22€ si celle-ci est perçue par le Communauté de communes.*
- ♦ *De décider que ce versement/reversement sera mensuel hormis pour les montants à verser annuels inférieurs à 5 000€ ; et pour lesquels le versement/reversement se fera en une seule fois à la fin du premier semestre 2023, en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2018 (DCC18-143).*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,



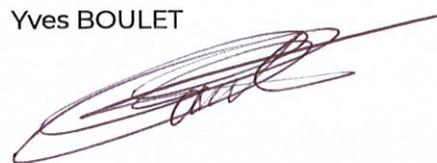
Luc GALLARD

A handwritten signature in red ink, written over the printed name and logo.

Secrétaire de Séance,



Yves BOULET

A handwritten signature in red ink, written over the printed name and logo.

FINANCES

DCC23-029

DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) 2023 : MONTANT ET RÉPARTITION PAR COMMUNE DE L'ENVELOPPE

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DES PRINCIPES DE LA DSC

La dotation de solidarité communautaire (DSC) se fonde sur 2 principes :

1. Maintien du montant versé à chaque commune en 2009 (**part forfaitaire historique**) afin de garantir les équilibres budgétaires communaux acquis grâce à la péréquation mise en œuvre au cours des 16 années passées ;
2. Et création d'une enveloppe supplémentaire de DSC (**nouvelle part péréquatrice et de solidarité**) répartie :
 - Prioritairement en fonction des critères (source recensement fiches individuelles DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'année n-1) :
 - De l'insuffisance du **potentiel financier** par habitant de la commune au regard du potentiel financier communal moyen par habitant sur le territoire, pour **30 %** ;
 - Du poids de la **population** DGF de chaque commune au sein de la population DGF totale des communes membres, pour **20 %**.
 - Mais aussi, en fonction de critères de charges et de ressources (source recensement fiches individuelles DGF de l'année n-1 et montant bases CFE de l'année n) :
 - De la **part du nombre d'enfants de 3 à 16 ans** dans le total des enfants de 3 à 16 ans sur la communauté, pour **5 %** ;
 - De la part de la longueur de **voirie** classée dans le domaine public communal dans le total de la voirie existant sur le territoire communautaire, pour **5 %** ;
 - De l'écart du **coefficient de mobilisation fiscale** pondéré par la population DGF communale (Effort fiscal commune / potentiel 3 taxes de la commune) au coefficient communal pondéré moyen de la communauté, pour **20 %** ;
 - De l'écart du **revenu** par habitant de la commune au revenu moyen par habitant sur la communauté, pour **10 %** ;

- Et en fonction d'un critère de dynamisme économique : Croissance des **bases de la cotisation foncière des entreprises (CFE)** relativement à l'année de référence 2010, pour **10 %**. La croissance des bases exonérées du foncier industriel est dorénavant gelée pour l'établissement de la croissance.

2. MONTANT GLOBAL ET RÉPARTITION PAR COMMUNE

Le montant global pour 2023 est de **1 041 742 € (1 031 428 € en 2022, + 1%, soit + 10 314 € en 2023)**. Le montant revenant à chaque commune figure ci-dessous :

COMMUNES	ENVELOPPE 1 (part historique)	ENVELOPPE 2 (part supplémentaire)	TOTAL DSC 2023	DSC €/hab (Pop Tot au 01/01/2023)
AMANLIS	40 430 €	25 516 €	65 946 €	36,13 €/hab
ARBRISSEL	16 014 €	4 512 €	20 526 €	62,77 €/hab
BOISTRUDAN	32 725 €	10 653 €	43 378 €	57,76 €/hab
BRIE	32 976 €	17 863 €	50 839 €	49,5 €/hab
CHELUN	30 213 €	5 568 €	35 781 €	93,18 €/hab
COESMES	29 539 €	22 318 €	51 857 €	34,27 €/hab
EANCE	32 379 €	7 164 €	39 543 €	86,91 €/hab
ESSE	37 994 €	17 384 €	55 378 €	50,81 €/hab
FORGES LA FORET	30 941 €	3 826 €	34 767 €	123,29 €/hab
JANZE	116 977 €	125 835 €	242 812 €	27,87 €/hab
MARCILLE-ROBERT	29 100 €	14 680 €	43 780 €	44,27 €/hab
MARTIGNE-FERCHAUD	33 053 €	40 255 €	73 308 €	27,05 €/hab
RETIERS	72 758 €	78 842 €	151 600 €	33,14 €/hab
SAINTE-COLOMBE	31 205 €	5 137 €	36 342 €	99,84 €/hab
LE THEIL DE BRETAGNE	46 488 €	26 355 €	72 843 €	41,06 €/hab
THOURIE	10 967 €	12 075 €	23 042 €	25,8 €/hab
TOTAL	623 759 €	417 983 €	1 041 742 €	37,65 €/hab

Ceci étant exposé,

Vu les avis favorables de la Commission « Finances » du 7 mars 2023 et du Bureau communautaire du 15 mars 2023,

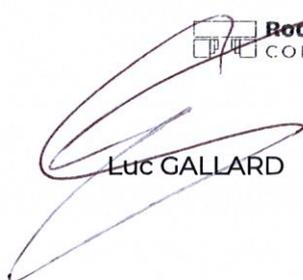
Il est vous est proposé :

- ♦ De **fixer l'enveloppe globale de la dotation de solidarité communautaire (DSC) 2023 à répartir entre les communes au vu des critères mentionnés ci-dessus à 1 041 742€ ;**
- ♦ De **décider que ce versement sera mensuel.**

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ


Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Yves BOULET



FINANCES

DCC23-030

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

1. PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 présenté comprend le budget principal ainsi que les budgets annexes se rapportant à des activités de nature industrielle ou commerciale, à savoir :

- les Zones d'activités,
- le Transport,
- l'Assainissement collectif (lagune du Bois de Teillay),
- l'Assainissement non collectif.

Il a été établi en référence aux OB 2023 présentées lors du Conseil communautaire du 28 février 2023 (DCC23-006). **L'ensemble des budgets représente un total de 36 886 444€** (33 361 209,48€ au budget primitif 2022).

En tenant compte uniquement des opérations réelles, le budget est en baisse de 0.87% (24.02M€ contre 24.23M€ en 2022)

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement : 15 261 358.00€ en dépenses et en recettes (13 386 898.00€ en 2022, +14%)

Section d'investissement : 5 378 231.00€ en dépenses et en recettes (6 380 955.00€ en 2022, -15.71%)

Total : 20 639 589.00€ (19 767 853.00€ en 2022 ; +4.41%)

BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES

Section de fonctionnement : 8 264 108.00€ en dépenses et en recettes (6 492 762.00€ en 2022, +27.28%)

Section d'investissement : 7 010 573.00€ en dépenses et en recettes (6 208 420.00€ en 2022, +12.92%)

Total : 15 274 681.00€ (12 701 182.00€ en 2022 ; +20.26%)

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (ZA du Bois de Teillay)

Section de fonctionnement : 482 471.00€ en dépenses et en recettes (466 690.00€ en 2022, +3.37%)

Section d'investissement : 111 996.17€ en dépenses et en recettes (96 370.04€ en 2022, +16.21%)

Total : 594 413.17€ (563 060.04€ en 2022 ; +5.57%)

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Section de fonctionnement : 98 786.00€ en dépenses et en recettes (113 726.00€ en 2022, -13.14%)

Section d'investissement : 25 694.90€ en dépenses et en recettes (identique en 2022)

Total : 124 480.90€ (139 420.90€ en 2022 ; -10.72%)

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Section de fonctionnement : 242 608.00€ en dépenses et en recettes (182 742.00€ en 2022, +32.76%)

Section d'investissement : 10 671.67€ en dépenses et en recettes (6 951.54€ en 2022, +53.52%)

Total : 253 279.67€ (189 693.54€ en 2022 ; +33.52%)

2. POINTS MARQUANTS DU BUDGET PRIMITIF 2023

2.1. *S'agissant des recettes, les points marquants sont les suivants :*

- Une **progression des impôts directs locaux**, taxe CFE et taxes ménages (1.91M€ en 2023 contre 1.82M€ perçus en 2022, +4.89%)
- - ❖ Les taux de Foncier Bâti (1.25%), de foncier Non Bâti (1.76%), de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (10.57%) sont maintenus au même niveau qu'en 2022 et celui de la Cotisation Foncière des entreprises est augmenté de +0.3% (25.08%).
- Une **progression de la taxe GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour financer notre contribution à l'EPTB Vilaine (Etablissement Public Territorial de Bretagne) pour les travaux de reconquête de la qualité des eaux : + 48% (148k€)
- Une **légère progression des dotations de fonctionnement** (DGF y.c. suppression de la part salaires de l'ex TP, FPIC) : 1.25M€ au budget 2023 contre 1.23M€ en raison de la progression de la dotation d'intercommunalité perçue (579k€ évalués contre 555k€ perçus en 2022)

2.2. En ce qui concerne les dépenses, il est à noter :

- La poursuite de notre effort pour continuer à offrir un haut niveau de services à la population et aux entreprises dans les domaines de l'économie-emploi-insertion, l'habitat, la mobilité, la petite-enfance/enfance/jeunesse, la culture, le sport, le tourisme et la transition écologique-énergétique : 15.5M€ (hors frais de personnel)
- Une hausse des charges de personnel rendue nécessaire par le développement de nos services et compétences : 3.38M€ (+283k€)
- Le maintien de la solidarité avec les communes : 1.62M€ dont :
 - 1.04M€ pour la dotation de solidarité communautaire (+1%)
 - 581K€ au titre des fonds de concours sur certains projets d'investissement

Ceci étant exposé,

Vu les avis favorables de la Commission « Finances » du 7 mars 2023 et du Bureau communautaire du 15 mars 2023,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'adopter le budget principal et les budgets annexes 2023 tels que présentés ci-dessus pour un montant total de 36 797 141.05€ (33 361 209.48€ en 2022 ; +10.30%) ;*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Yves BOULET

INTERVENTIONS :

Jonathan HOUILLOT, Conseiller municipal, Janzé : En matière d'investissements sur les mobilités, 3 pistes cyclables sont présentées au départ de Retiers pour le centre de RAFCOM, pour le sud du territoire, la V9 va permettre de relier une partie des communes. Mais en ce qui concerne le Nord du territoire (Janzé, Brie, Amanlis), aucun projet n'est présenté. On en a échangé au Conseil Municipal de Janzé, car il y a des besoins notamment entre Brie et Janzé avec le cours d'eau de l'Isse qui vient d'être dévié et qui pourrait être transformé en piste cyclable. Il y a une interrogation sur le fait que toute une partie du territoire de RAFCOM est absente du Plan Vélo.

Luc GALLARD, Président : Lors de la dernière commission transport, on a pris un positionnement sur cette question de la piste cyclable reliant Brie et Janzé.

Nous pouvons rappeler la genèse du Plan Vélo. On était parti sur une phase expérimentale pour plusieurs raisons : pour l'aspect financier, pour en tirer les enseignements notamment quantitatifs (avec la problématique de la passerelle sur la tranche Retiers – Le Theil). Bien que la passerelle ne soit pas encore posée, des personnes commencent à circuler avec une vraie appétence, beaucoup de scolaires ont besoin de rejoindre les collèges) et pour solutionner des problèmes techniques (à un moment donné on ne pouvait pas passer sur les ponts car ce sont des ouvrages techniques, ...).

Pour la liaison Le Theil-Retiers, qui était la voie la plus simple et qui allait de soi avec la proximité entre les 2 communes, nous avons interpellé le Département pour résoudre ces problèmes techniques. Le Theil-de-Bretagne a pris sa responsabilité sur un tronçon de la voie départementale qui est devenue communale et le Département a accepté que l'on passe sur les ponts.

On fera le bilan de ces expérimentations, des solutions techniques, et, demain, l'idée est de faire que les pôles de proximité soient rattachés à leur pôle de secteur car la majorité des déplacements qui pourraient être doux interviennent entre le pôle principal (Martigné-Ferchaud, Retiers, Janzé) et les communes de proximité.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : C'est aussi à titre expérimental autour de Retiers, Essé (La Roche-aux Féés), Marcillé-Robert et Coësmes. On a eu des demandes de subventions liées uniquement à ce plan vélo.

Aujourd'hui, nous allons lancer une étude pour élaborer un plan Mobilité. Cependant si on attend les résultats de cette étude pour avancer sur les voies cyclables à Janzé, cela risque de prendre 2 ans.

Nous avons essayé de faire subventionner la voie Coësmes-Retiers et la voie Brie-Janzé par le Département mais cela n'a pas abouti.

Jonathan HOUILLOT, Conseiller municipal, Janzé : Quand j'évoque la question de la Janzé-Brie au conseil départemental, on me dit que c'est à Roche aux Féés Communauté de proposer le projet. Sauf que lorsqu'on regarde les futurs investissements de RAFCOM, ce sont les pistes cyclables autour de Retiers qui sont proposées, rien du côté de Janzé/Amanlis. Nous avons, avec Marie-Christine MORICE, élue au conseil départemental, formulé une proposition afin de revoir le haut niveau de services imposé par le conseil départemental et que la Brie-Janzé puisse se concrétiser. Nous parlons de Mobilités entre Retiers et Le Theil-de-Bretagne qui est évidente mais cela s'entend également entre Janzé et Brie qui sont aussi des communes très proches l'une de l'autre.

Luc GALLARD, Président : J'ai dit, en commission Transport, qu'il fallait y aller. Il faut qu'on étudie les choses. Aujourd'hui, cela n'a pas été budgété car le Conseil n'a pas pris de décision, et il faut que la commission Transport- donne son avis. Je suis pour une visite des lieux afin de voir ce qu'il reste à faire. Il reste la question de la 2*2 voies à traverser mais maintenant on sait le réaliser. Il faut voir si le classement de la route pose problème au niveau du département ou non. Est-ce que le département va exiger les mêmes éléments que pour la liaison Retiers-Le Theil, c'est-à-dire que Janzé et Brie acceptent de prendre une partie sous responsabilité communale. En commission Transport, j'ai exprimé le fait qu'il ne fallait pas attendre le Plan Mobilités qui va prendre un certain temps et qu'on pouvait certainement arriver à un accord entre communes pour faciliter les liaisons douces. Les avancées sur les exigences du département sont à saluer mais ce sont des budgets

importants et il est probable que la Communauté de Communes doive porter financièrement ce projet de liaison entre Brie et Janzé.

Bruno PELLETIER, Maire de Brie : Nous avons fait déplacer le département en 2020 et ils ont émis un avis plutôt favorable sur site pour un sens prioritaire mais depuis il n'y a pas d'avancée.

Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion : La veille de la prise de compétences, j'ai appris aux élus qu'une liaison entre Brie et Janzé existait déjà. S'il n'y avait pas eu la prise de compétence, la piste Brie-Janzé serait déjà faite car elle nous appartient sur 2/3kilomètres. Arrivé sur Brie, la route est départementale. Et à l'époque, le département ne souhaitait pas réserver un sens prioritaire. Depuis la prise de compétence par Roche aux Fées Communauté, nous n'avançons plus. Parfois, les prises de compétences ne sont pas un bien pour nos communes.

On ne doit pas faire si on a des subventions mais on doit faire si on a besoin, et si on a besoin, on finance. Brie représente plus de 1 000 habitants et est située à 3km de Janzé. Les collégiens peuvent venir à vélo car c'est sécurisé, en tout cas pour la partie en campagne. Il reste à sécuriser l'arrivée dans Janzé. Une étude avait été effectuée par un conseil municipal des jeunes il y a 2 ans sur Janzé.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : Un plan Vélo a été voté à titre expérimental il y a 4/5 ans et nous ne connaissions pas cette voie. Je suis conscient que cette liaison est très importante et qu'il faut la faire. Néanmoins, elle sort du Plan Vélo initial pour lequel on a fait des demandes de subventions. Mais si on trouve un autre moyen de financer, c'est faisable.

Luc GALLARD, Président : Il ne faut pas opposer les voies les unes aux autres. Il faut faire les choses sérieusement aussi. Je suis preneur d'une visite et la commission aussi. Encore une fois, rappelons-nous, la liaison entre Sainte-Colombe et Coësmes à quelques centaines de mètres l'une de l'autre, on a beaucoup discuté avec le département à propos du busage de fossé, du passage sur un pont.... C'est ce qui a fondé le fait que l'on soit partie sur une expérimentation. On a poussé le Département dont les positions ont évolué sur les liaisons douces.

Nous avons cette expérience aujourd'hui, le Département a avancé notamment du fait de choix politiques nouveaux. Rien n'empêche d'avancer sur la Brie-Janzé d'autant si cela est simple à résoudre, notamment la question de la départementale.

Jonathan HOUILLOT, Conseiller municipal, Janzé : Dans le cadre du Plan Mobilités discuté avec le Département, il faut que RAFCOM porte la Janzé-Brie si on veut que cela avance.

Luc GALLARD, Président : Oui, on la portera avec un courrier de RAFCOM.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : Un courrier a déjà été fait depuis au moins 2 ans.

Cette liaison est très facile à faire au regard de l'expérience que l'on a avec Retiers-LeTheil. Le coût n'est pas le même non plus. La voie Retiers-Le Theil a coûté 1 Million d'euros.

Luc GALLARD, Président : Si Retiers-Le Theil n'avait pas eu de subvention, on n'y serait pas allé. La brie-Janzé est probablement moins complexe à l'exception de cette problématique de ponts.

Les liaisons douces sont au cœur de notre stratégie mobilités de demain. On va étudier cela sous réserve que la commission donne un avis favorable.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : Il faut trouver une solution avant le Plan Mobilités sinon cela va encore prendre 2 ans.

Joseph GESLIN, Vice-Président, en charge des Travaux : La piste Retiers-Le Theil fait 2.2km. La voirie est communale sauf sur 300 mètres qui est départementale. Il y a donc eu une souplesse du département car ce sont les communes qui géraient l'essentiel de la route.

La route est ouverte depuis cet après-midi. La signalétique est à finaliser ainsi que le marquage de résine. Tout le monde passe déjà sur la passerelle qui est ouverte.

Quand prévoyons-nous l'inauguration ?

Luc GALLARD, Président : Bientôt.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : Il faut qu'on en discute avec les communes concernées : la semaine des mobilités est prévue en septembre, c'est peut-être un peu loin.

Bruno PELLETIER, Maire de Brie : Pour en terminer sur les voies douces, pour juillet, nous devons terminer le reméandrage de l'Isle avec l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin).

FINANCES

DCC23-031

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT 2023

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU PRINCIPE

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Cette procédure vise donc à planifier sur plusieurs exercices la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

2. DÉFINITIONS

2.1. Autorisations de programme (AP)

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, à acquérir ou à réaliser par la Communauté de communes ou à des subventions à verser à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Toute modification de ces AP se fera par délibération du Conseil communautaire.

A titre indicatif, chaque autorisation de programme comporte l'échéancier prévisionnel par exercice des crédits de paiement (CP). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

2.2. Crédits de paiement (CP)

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice comptable, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Le suivi des AP/CP sera retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

3. OUVERTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2023

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'ouvrir au budget 2023 les autorisations de programme (AP) et leurs crédits de paiement suivants :

Intitulé de l'opération	Numero d'AP	Regime TVA	Montant total de l'AP/AE en TTC	Subventions Totales	Montant prévisionnels des CP en TTC								Subventions restant à percevoir	
					2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025		2026
Ligne Ferroviaire Rennes-Chateaubriant <small>(participation aux travaux de remise en état (section Rennes-Retiers et Retiers Chateaubriant))</small>	2018-55-8152-02	TTC	2 196 647		292 356	1 022 378	410 943	315 348	79 696	75 926				
Projet Haut Debit - Déploiement du THD	2018-31-8160-03	HT	4 557 331		227 008	856 884	402 869	402 869	405 023	705 548	490 000	490 000	577 130	
Extension et réhabilitation MDD et EIM	2018-19-0200/3114-05	TTC	2 665 198	585 130	60 059	191 520	1 181 922	942 066	238 926	50 706				
Site Château Marcillé Robert (travaux + fouille archéo+ MOE+SPS)	2019-60-9500-06	TTC	1 095 782	248 317		119 052	149 335	269 635	139 129	201 428	217 204			62 412
Plan Vélo	2019-58-8153-07	TTC	1 884 128	607 711		7 243	31 524	6 646	250 553	986 605	442 800	158 757		581 556
Valorisation site RAF	2021-61-9500-08	TTC	1 288 340	748 031						85 000	861 400	341 940		748 031

Les dépenses seront financées, le cas échéant, par : le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code des juridictions financières, notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le Décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Il vous est proposé :

- ♦ *De procéder au vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2023 selon les montants indiqués ci-avant ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,



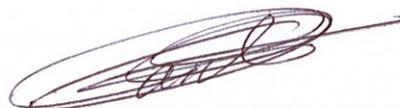
LUC GALLARD

A handwritten signature in red ink, appearing to be "Luc Gallard", written over the printed name.

Secrétaire de Séance,



Yves BOULET

A handwritten signature in red ink, appearing to be "Yves Boulet", written over the printed name.

ACCESSIBILITE

DCC23-032

OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE MARCILLÉ-ROBERT POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ABORDS DE LA RD 107

Monsieur Joseph Geslin, Vice-président en charge de travaux, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE D'OCTROI DES FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre de sa politique globale de fonds de concours, la Communauté de communes a institué un **fonds de concours** au profit des communes pour les **travaux de mise en accessibilité** des **établissements communaux recevant du public** et de la voirie.

Je vous rappelle que la politique des fonds de concours communautaires a été revue par délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2021 (DCC21-062).

2. PRÉSENTATION DU PROJET DE LA COMMUNE

La commune de Marcillé-Robert a déposé une demande de participation financière de Roche Féees Communauté, relative à la mise en accessibilité des abords de la RD 107.

Le montant des travaux d'accessibilité envisagé est de **33 751,76 € HT**.

Le **plan de financement** est le suivant :

DEPENSES			RECETTES			
ENTREPRISE	MONTANT total HT	Montant Accessibilité HT	CO FINANCEURS	BASE	TAUX DE SUBVENTIONS	Montant €
Maîtrise d'œuvre	2 715,00 €	1 146,39 €	DETR	- €	0%	- €
Travaux	92 538,00 €	32 341,00 €	Région	- €	0%	- €
Mission SPS	268,83 €	96,45 €	Fonds de concours RAFCO demandé	33 751,76 €	20%	6 750,35 €
Relevé topographique	225,90 €	167,92 €	Fonds propres			27 001,41 €
TOTAL	95 747,73 €	33 751,76 €	TOTAL		100,00%	33 751,76 €

3. ÉLIGIBILITÉ DU PROJET DE LA COMMUNE

Le montant du fonds de concours proposé s'élève à la somme de **6 750,35 €**. (Basé sur la somme réelle des travaux conformes aux règles de l'accessibilité handicapé.)

- Le plafond de dépenses subventionnables de 150 000 € n'est pas atteint.
- Le taux de subvention de 20 % n'est pas dépassé.
- Le financement sollicité ne dépasse pas 50 % du coût net restant à charge de la commune.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis émis par le Comité d'Examen des demandes de fonds de concours Communautaires du 13 octobre 2022,

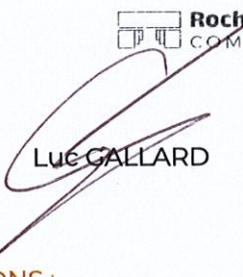
Il vous est proposé :

- ♦ *D'octroyer un fonds de concours à la commune de Marcillé-Robert d'un montant de 6 750,35 € pour la mise en accessibilité des abords de la RD 107 ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

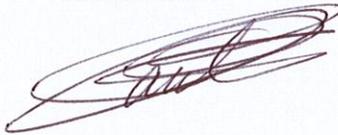
Le Président,

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ


LUC GALLARD

Secrétaire de Séance,

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Yves BOULET


INTERVENTIONS :

Laurent DIVAY, Maire de Marcillé-Robert : Le montant des travaux avait été calculé au départ en incluant les trottoirs. Or on ne peut avoir des FDC (Fonds de concours) que sur des rénovations et non sur du neuf.

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

DCC23-033

GRILLE TARIFAIRE DU HANGART - 2023-2024

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

Chaque année, les tarifs du HangArt sont réévalués. Il est proposé d'augmenter les tarifs enfants de 1,5 % et les adultes de 2 % (arrondi à l'euro).

TARIFS PLEINS 2023-2024	2022-2023 (+1% pour les enfants et +1.5% pour les adultes)	MONTANT ANNUEL 2023-2024	
		RAF Communauté	Hors Territoire
ENFANTS – ETUDIANTS - DEMANDEURS D'EMPLOI			
Eveil musical Atelier Initiation Musicale (3-6 ans)	158,00 €	160,00 €	
Formation Musicale seule (à partir de 7 ans)	202,00 €	205,00 €	
FORFAIT DEBUTANT EDI (Ensemble de découverte des instruments) ou Formation Musicale + Instrument Aspirant (élève débutant scolarisé en primaire)	315,00€	320,00€	
FORFAIT CURSUS Formation Musicale + Instrument + Pratique collective/Projet Artistique (à partir de 8 ans)	422,00 €	428,00 €	
Instrument seul (Dispense de FM obligatoire)	308,00 €	313,00 €	
Ateliers musique Chant'ado Musique assistée par ordinateur	210,00 €	213,00 €	
Théâtre Enfant/adolescent	152,00 €	154,00 €	

Arts Plastiques				
Enfant 7-11 ans (scolarisé en primaire) (1h30)	174,00 €		177,00 €	
Adolescent 11-18 ans(collège et lycée) (1h30)	217,00 €		220,00 €	
ADULTES				
Formation Musicale + Instrument	655,00 €	750,00 €	668,00 €	765,00 €
Instrument seul	369,00 €	464,00 €	376,00 €	473,00 €
Arts Plastiques				
Adultes (2h)	297,00 €		303,00 €	
TARIFS COMMUNS				
Chorales enfants et adultes, orchestres & Ensembles, Répertoire, Tutorat musical	gratuit pour les élèves inscrits en Formation Musicale et Instrumentale	24,00 €	gratuit pour les élèves inscrits en Formation Musicale et Instrumentale	24,00 €
Accompagnement Amateur ponctuel individuel (1h)	22,00 €		24,00 €	
Accompagnement Amateur ponctuel collectif (1h)	7,00 €		8,00 €	
Participation d'une personne à un projet occasionnel (stage, atelier, master class) (pour 1 journée)	11,00 €		12,00 €	
Participation d'une personne à un concert, performance ou spectacle extérieur en partenariat avec le HangArt	6,00 €		7,00 €	
Frais d'inscription				
Pour l'année scolaire et par famille - non remboursable (sauf cours collectif d'essai)	21,00 €		22,00 €	
Pour les projets occasionnels	10 €		11,00 €	

De plus, la mise à disposition d'un enseignant de l'établissement est fixée à 47 € / Heure (46 €).
Les tarifs applicables aux agents de Roche aux Fées Communauté sont ceux fixés pour les adultes du territoire.

Réductions par quotient familial (non applicable sur les tarifs communs)

- 60 % pour un quotient familial inférieur à 500 €
- 30 % pour un quotient familial compris entre 500 € & 700 €
- 10 % pour un quotient familial compris entre 700 € & 900 €

Location d'instruments - montant par instrument et par élève

- Elèves résidants sur le territoire de RAFCOM 42 € (41 €)
- Elèves extérieurs au territoire de RAFCOM 145 € (142 €)

Dans le cas où le locataire n'effectue pas la révision annuelle obligatoire, un forfait de révision de 122 € lui sera facturé (ce montant comprend : la révision, le déplacement et la mise à disposition d'un agent).

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 02 mars 2023,

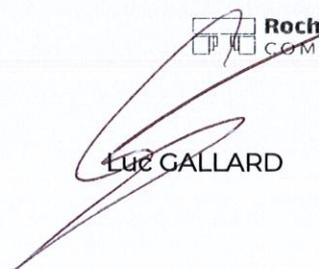
Il vous est proposé :

- ♦ De fixer les tarifs du HangArt tels qu'exposés ci-dessus pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

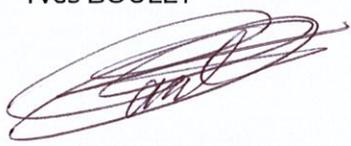
Le Président,

 Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ


LUC GALLARD

Secrétaire de Séance,

 Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ


Yves BOULET

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

DCC23-034

FIXATION DES TARIFS DES PRESTATIONS EFFECTUÉES PAR DES INTERVENANTS POUR LE HANGART SUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources humaines, présente le rapport suivant :

Il est proposé de **revaloriser de 2% (arrondi à l'euro)** pour l'année scolaire 2023/2024 la rémunération brute, congés payés compris, des artistes, des intervenants et des personnels techniques externes et internes assurant les diverses manifestations culturelles, participant à un jury ou animant des conférences et master class organisées par le HangArt :

1. MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION

ARTISTES (musicien, lyrique, danseur, art dramatique)

CATEGORIE ET NATURE	DUREE DU SERVICE	MONTANT BRUT/SERVICE	TARIF HEURE SUPP. /H
Artiste (concerts)	3h00	153 €	51 €
Artiste (répétitions)	3h00	122 €	41 €
Soliste	Sur l'ensemble de la prestation	816 €	néant
Chef d'orchestre	Sur l'ensemble de la prestation	816 €	néant

INTERVENANTS

CATEGORIE ET NATURE	DUREE DU SERVICE	MONTANT BRUT/SERVICE
Conférencier	1h00	61 €
Master classe	1h00	61 €
Membre de jury PEA (Professeur d'enseignement artistique)	1h00	46 €
Membre de jury autres enseignants	1h00	41 €
Animation d'atelier	1h00	31 €

TECHNIQUES

CATEGORIE ET NATURE	DUREE DU SERVICE	MONTANT BRUT/SERVICE	TARIF HEURE SUPP./H
Régisseur général	3h00	153 €	51 €
Assistant de régie	1h00	31 €	31 €
Manutention	1h00	20 €	20 €

2. CONTRACTUALISATION

Un contrat d'engagement à durée déterminée ou un contrat de prestation sera établi pour tous les intervenants.

Concernant l'emploi des artistes et des personnels techniques lors des manifestations culturelles, ce contrat de travail sera établi conformément à la procédure prévue par le guichet unique pour l'emploi des artistes ou techniciens de spectacles vivants (GUSO).

3. FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes, des intervenants et des personnels techniques pourront être pris en charge par la Communauté de communes en fonction des lieux de programmation.

La prise en charge s'effectuera sur la base des remboursements appliqués lors des déplacements des personnels des collectivités territoriales.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 02 mars 2023,

Il vous est proposé :

- ♦ De fixer les **tarifs** tels qu'exposés ci-dessus pour les **prestations effectuées par des intervenants pour le HangArt sur l'année scolaire 2023/2024** ;
- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,

 Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

 Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Yves BOULET

HABITAT

DCC23-035

POLITIQUE DE L'HABITAT : APPROBATION DÉFINITIVE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT N°3 (PLH3)

Monsieur Daniel BORDIER, Vice-président en charge de l'Habitat et des Mobilités, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE PROCÉDURAL

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, et après avoir recueilli les avis des communes membres et du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, Roche aux Fées Communauté a procédé, par délibération du 13 décembre 2022 (DCC22-105), au deuxième arrêt de son Programme local de l'Habitat (PLH3) qui porte sur la période 2022-2028.

Le projet de PLH n°3 a ensuite été transmis au Préfet d'Ille-et-Vilaine pour avis et soumis au bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui s'est réuni le 9 février 2023.

2. RECOMMANDATIONS DE L'ÉTAT SUR LE PLH3

Le 9 février 2023, le bureau du CRHH a émis un avis favorable sur le projet soulignant le caractère pédagogique et opérationnel du Programme Local de l'Habitat n°3 (PLH3), accompagné de recommandations, lesquelles ont été reprises dans l'avis du Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Il est ainsi demandé sur :

- le **diagnostic**, d'actualiser les données lors du suivi du PLH,
- le **plan d'actions territorial** de :
 - préciser la notion de renouvellement urbain et les enveloppes foncières dédiées au renouvellement urbain (60%) et aux extensions urbaines (40%),
 - et prévoir des objectifs de densité à décliner localement (20 logements par hectare) en lien avec des formes d'habitat attractive.
- le **plan d'actions thématiques**,
 - **Action 1 : Opérations de renouvellement urbain** : identifier les projets matures à ajouter ainsi que les projets pouvant émerger du programme « Petite Ville de demain », des contractualisations existantes, de l'expérimentation Bimby et du référentiel foncier ;
 - **Action 2 : Maîtrise du foncier** : actualiser le référentiel foncier et fixer des échéances pour réaliser la stratégie foncière, poursuivre la réflexion du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) notamment sur la gouvernance, l'implication et l'association des communes ;

- **Actions 4 et 10 : Logements des jeunes et des salariés-logement des personnes âgées** : concerter en phase de projet, chercher à composer des programmes mixtes et assurer la proximité des centres ;
- **Action 5 : Développement du parc locatif** : décliner l'objectif de logement locatif social à l'échelle communale en privilégiant les pôles et en contractualisant avec les partenaires ;
- **Action 7 : Accueil des gens du voyage** : concrétiser la rénovation de l'aire de Janzé ;
- **Action 8 : Accession aidée** : prioriser et cibler le niveau d'aide en renforçant et en priorisant certains critères (*centralités, niveaux de revenus, primo-accession, logement collectif...*) et vérifier l'effet levier du montant minimal et l'adapter lors des bilans ;
- **Action 11 : Dialogue territorial**, reconduire les conventions RAFCOM/communes ;
- **Actions 11 et 12 : Sensibilisation, accompagnement, innovation dans l'habitat** : prioriser les actions selon leur faisabilité immédiate, élargir le périmètre des réflexions sur la qualité urbaine aux espaces publics et aux acteurs, prendre appui sur les dispositifs actuels et la palette d'outils existants, et préciser les retours d'expérience inspirants ;
- **Actions 13, 14 et 15 : Transversalité, gouvernance** : mobiliser les acteurs sur la durée en recentrant si nécessaire les aides et moyens et en assurant la transversalité et la cohérence avec les objectifs du Plan climat Air Energie Territorial (PCAET) et bâtir un observatoire de façon pérenne en actualisant le référentiel foncier ainsi que les données du marché immobilier.

3. PRISES EN COMPTE PAR RAFCOM DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉTAT SUR LE PLH3

Roche aux Fées Communauté tient compte de chacune de ces observations, et les intégrera dans la mise en œuvre des différentes actions.

Pour autant, sur l'Action n°7 concernant la demande de rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage, il est rappelé que RAFCOM a approuvé, le 5 novembre 2019, le projet de **schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Ille-et-Vilaine**, en précisant que les réhabilitations doivent faire l'objet d'un diagnostic avant travaux, au vu des situations locales, notamment de leur âge de création ou de réhabilitation antérieure, et non pas être systématiquement réhabilitées. Conformément à cette proposition et au programme d'actions du PLH3 sur cette action, RAFCOM ne s'engagera pas dans une rénovation de l'aire, sans un diagnostic technique de l'aire l'y obligeant.

La Communauté de communes présentera la prise en compte de ces éléments en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement lors de la quatrième année d'application du PLH3 à l'occasion du bilan triennal. De plus, il sera fait état de l'avancement des actions du PLH3, étant comprises les différentes observations ci-dessus, régulièrement lors des bilans annuels du PLH.

4. PRODUCTION DE LOGEMENTS : CONTRACTUALISATION AVEC LES COMMUNES

Par ailleurs, afin de répondre à l'**objectif de production de 1 073 logements**, les 6 prochaines années, inscrit dans le PLH3, dont 20% de locatifs sociaux, RAFCOM souhaite conclure une **convention d'objectifs avec ses 16 communes membres**, selon le modèle type en annexe.

Cette contractualisation a pour objet d'arrêter les objectifs par commune, d'apporter de la lisibilité au document et d'en faciliter son évaluation annuelle, directement concernées par la construction-réhabilitation de logements.

D'une durée de 3 ans et reconductible une fois pour la même durée, ce conventionnement témoigne également de l'effort financier et du rôle d'animation essentiel de Roche aux Fées Communauté dans la mise en œuvre du PLH3 en matière de production neuve, acquisition-amélioration, réhabilitation et/ou adaptation du parc existant.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'adopter définitivement le Programme Local de l'Habitat n°3 (PLH3) pour la période 2022-2028, tel que ci-annexé, au regard des avis des communes membres, du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, et du Préfet d'Ille-et-Vilaine ;*
- ♦ *De réserver les crédits nécessaires pour la mise en œuvre des actions inscrites au PLH3 ;*
- ♦ *D'approuver la convention d'objectifs type à intervenir avec les communes qui sera personnalisée, au vu des situations de chaque commune telle que ci-annexée ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Yves BOULET

INTERVENTIONS :

Benoît CLEMENT, Maire du Theil-de-Bretagne : On parle beaucoup de PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), quel a été le résultat du vote qui a eu lieu en début de mandat ?

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : A l'époque, nous avons reporté le sujet car nous n'y étions pas prêts.

Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM: Retiers et Martigné-Ferchaud avaient voté pour.

Luc GALLARD, Président: Le débat n'était pas enclenché sur le territoire.

Benoît CLEMENT, Maire du Theil-de-Bretagne: Mais il y a eu un débat dans les conseils municipaux ?

Luc GALLARD, Président: J'avais dit à l'époque qu'à ce moment c'était précoce et que cela nécessitait du temps et une acculturation. Les communes ont été approchées par les étudiants qui avaient travaillé dans le cadre défini par le PLH (Programme Local de l'Habitat). Nous devons avoir un débat sur ce sujet mais avant nous attendons une acculturation notamment sur le ZAN (Zéro Artificialisation Nette), ...

Benoît CLEMENT, Maire du Theil-de-Bretagne: Je pense qu'il y a eu un avis non favorable pour y aller, pourquoi travaille-t-on dessus sans réinterroger les communes ?

Luc GALLARD, Président: A l'époque, il était trop tôt pour poser cette question aux communes.

Si je vous interroge les uns et les autres, je ne suis pas certain que tout le monde sache la différence entre un PLU (Plan Local d'Urbanisme) et un PLUi. Je connais ces sujets de par ma fonction au sein d'un Syndicat d'Urbanisme. Est-ce que cela change les choses quant à l'ADS (Autorisation d'urbanisme) ? Je ne suis pas sûr que vous ayez la réponse. On ne peut pas donner un avis éclairé si on n'aborde pas tous les éléments. Aujourd'hui, la région révisé son SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui va s'imposer aux SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et les PLU et cartes communales devront être révisés. Et des questions vont être posées à RAFCOM sur la consommation foncière.

Probablement d'ici l'été, vous aurez les résultats de votre consommation foncière entre 2011 et 2021. Vous avez été conviés à une réunion sur le MOSS, un outil très pointu qui vous permettra d'imaginer les développements possibles, et à partir de là, il faudra avoir des échanges au niveau du territoire et voir si on peut mener un projet collectif ou non.

Le SRADDET sera révisé pour début 2024. Vos PLU/cartes communales devront suivre. Vous ne pouvez pas laisser ce dossier aux collègues du mandat suivant en 2026 car cela sera compliqué pour eux.

On ne va pas lancer le débat aujourd'hui mais nous allons devoir en échanger dans un futur proche.

Benoît CLEMENT, Maire du Theil-de-Bretagne: Je ne souhaite pas entrer dans le débat. Juste, on pose une question au Conseil municipal parce que le Conseil communautaire le demande, on donne un avis et on travaille dans l'autre sens.

Luc GALLARD, Président: Rappelons-nous le contexte : on devait prendre position rapidement pour ne pas se voir imposer le PLUi. Comment donner un avis sans éclairage particulier ? Ça ne me dérange pas du tout de revenir vers mes collègues une fois acculturés.

Benoît CLEMENT, Maire du Theil-de-Bretagne: Je suis d'accord sur ce point-là.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : Le délai initial était très court. Juste après les élections, nous n'en étions pas capables.

Aujourd'hui, s'il n'y avait pas le ZAN, on ne parlerait même pas du PLUi.

Joseph GESLIN, Vice-Président, en charge des Travaux : Je pense que c'est cavalier de dire que les élus ont une méconnaissance du sujet car chacun se renseigne et l'information circule. Les élus ont déjà une idée forgée sur ce sujet. Je suis les débats au niveau national, à l'Assemblée Nationale. Au départ, on disait que ce serait une compétence obligatoire, ce n'est pas le cas, c'est un choix de tout un chacun avec une minorité de blocage s'il y a lieu. C'est un dossier que je connais bien mais j'ai du mal avec certains blocages dans le cadre du SIC permettant de vérifier avant tout envoi au SRADDET pour la Région. Je suis surpris que les maires et les adjoints à l'urbanisme ne soient pas consultés pour vérifier les cartographies car elles ne correspondent pas forcément à la réalité.

Luc GALLARD, Président : Joseph tu as assisté à une réunion où l'outil était présenté. Il est imparable. C'est l'outil retenu en Bretagne entre la Région et l'Etat. C'est l'outil qui va s'imposer à nous. On peut juger l'outil mais on doit l'appliquer, et le CEREMA est un outil peu fiable.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : Le SRADDET est en modification, ainsi que les SCOTS à l'exception du nôtre et il va falloir s'en occuper.

HABITAT

DCC23-036

GUIDES DES FONDS DE CONCOURS : ACTUALISATION DE LA RUBRIQUE HABITAT SUITE À L'APPROBATION DÉFINITIVE DU PLH3

Monsieur Daniel BORDIER, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Mobilités, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Après l'arrêt du Programme Local de l'Habitat n°3 (PLH3) en Conseil communautaire du 13 décembre 2022 (DCC22-005) et son approbation définitive lors du Conseil communautaire du 28 mars 2023, les modalités d'intervention des aides de Roche aux Frées Communauté ont été précisées sur les différentes actions retenues, notamment les aides versées aux communes via les fonds de concours.

Ainsi en correspondance avec le programme d'actions, il est proposé d'actualiser la rubrique Habitat du guide des fonds de concours, comme décrit ci-dessous.

En effet, pour répondre aux objectifs de mixité sociale et ainsi assurer le maintien-accueil des populations les plus modestes sur le territoire, RAFCOM a fait le choix de cibler ses financements majoritairement sur le neuf à travers son PLH3, en différenciant les niveaux d'aides en fonction du degré de difficulté des futures opérations.

Ainsi, pour atteindre ces objectifs de production de 216 logements locatifs sociaux, la Communauté de communes a décidé de :

2. SOUTENIR LA RÉNOVATION ET LA RESTRUCTURATION DANS LE PARC ANCIEN DE LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX

- Aide financière à destination des communes pour la rénovation ou restructuration des logements en logements locatifs sociaux (LLS) communaux, afin notamment de favoriser la création de petites typologies en centralité, sous condition de loyer dit « social », de **40% du montant HT des travaux, plafonnés à 20 000 € par logement, soit 8 000 € maximum par logement.**

Objectif: 3 dossiers sur les 6 ans du PLH3 soit une enveloppe de 24 000 € sur les 6 ans du PLH3.

3. APPUYER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COMMUNAUX ET AMÉLIORER LA MIXITÉ DES TYPOLOGIES

- Soutenir moins de projets mais de manière plus forte selon la complexité des opérations et les produits livrés avec 4 critères cibles : produits PLAI/PLUS, foncier complexe et cher, acquisition-amélioration, petites typologies.

Objectif : 125 logements soutenus (HLM et communaux) dont le volume de LLS communaux n'est pas déterminé à ce jour, pour un budget de 1 000 000 € sur les 6 ans du PLH3.

Type d'opération/logement livré	PLUS	PLAI
Extension	0	5 000 €
Densification, dent creuse	5 000 €	10 000 €
Foncier complexe (RU, friche, dépollution, ...)	10 000 €	15 000 €

MAJORATION

Acquisition amélioration	+ 50 €/ m ² SU (Surface max. 80 m ²)
Petits logements (appartements T1 et T2)	+ 2 000 €/ logt (Jusqu'à 3 logements par programme)

4. ACCOMPAGNER LA CRÉATION DE SOLUTIONS INNOVANTES POUR LES SÉNIORS EN AUTONOMIE

- Expérimenter une offre innovante en « habitat inclusif » avec le financement d'espaces partagés / collectifs, par une aide de **200 €/m²**, plafonné à 50 m² par projet

Objectif : 2 projets pour les 6 ans du PLH, soit 20.000€ d'enveloppe financière.

Une ligne budgétaire dédiée à l'innovation et à l'expérimentation sera créée à hauteur de **75 000 €** : Plusieurs registres d'innovation possibles, suivant un règlement à définir :

- montages opérationnels : habitat participatif, bail à réhabilitation,
- qualités urbaines (*lutte contre les îlots de chaleur, pleine terre, renaturation, gestion des eaux, du stationnement, des déchets, ...*),
- architecture et qualité du bâti (*typologie, matériaux (biosourcés, réemploi issus de déconstructions) espaces partagés, évolutifs, ...*),
- publics cibles (*courte durée, offre mobile, intergénérationnel...*) ex : habitat mobile, modulaire.

5. ACCOMPAGNER LES OPÉRATIONS D'HABITAT EN RENOUVELLEMENT URBAIN

→ Favoriser la redynamisation des centres-bourgs et centres-villes, favoriser la mixité sociale en centralité, densifier le tissu urbain existant...

- Pour les études, aide forfaitaire de 5 000 € par étude stratégique + aide sur des missions courtes pour conseil et accompagnement de projet – 700 € la mission.

Objectif : une enveloppe de 37 600 € sur l'ensemble des études stratégiques et flash.

- Pour les travaux, aide à 50 000 € par projet, doublée en réhabilitation-recyclage d'une friche, sur une enveloppe de 300.000€ sur la durée du PLH3, à savoir :
 - tout terrain nu, déjà artificialisé et qui a perdu son usage ou son affectation ;
 - un îlot d'habitat, d'activité ou mixte, bâti et caractérisé par une importante vacance ou à requalifier.

Il peut s'agir de friches urbaines, commerciales, ferroviaires ou routières, industrielles, qu'elles soient polluées ou non.

Ce FDC ne peut se cumuler avec les précédents FDC.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2023 (DCC23-035) portant approbation définitive du PLH3,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'actualiser la rubrique **habitat** du **guide des fonds de concours** en y remplaçant les fiches actuelles par les 4 fiches annexées à la délibération ;*
- ♦ *De communiquer le guide actualisé aux communes ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,

 Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

 Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Yves BOULET

HABITAT

DCC23-037

AIDES À L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE DANS LE NEUF ET L'ANCIEN SUITE À L'APPROBATION DÉFINITIVE DU PLH3

Monsieur Daniel BORDIER Vice-président en charge de l'Habitat et des Mobilités, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Pour mémoire, lors du PLH2 (bilan 2016-2021), l'implication politique, technique et financière de la Communauté de communes a permis à 122 ménages primo-accédants d'accéder à la propriété (86 dossiers dans le neuf et 36 dossiers dans l'ancien).

Compte tenu de la réussite de ce précédent dispositif et de l'action n°8 du Programme Local de l'Habitat n°3 (PLH3), il est proposé de mettre en place une nouvelle aide différenciée, basée sur une logique de tension foncière et de cherté d'opération, pour favoriser la primo accession à la propriété.

2. DANS LE NEUF : AIDE FINANCIÈRE À L'ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ

2.1 Conditions

Les bénéficiaires à l'aide à l'accession de Roche aux Fées Communauté sont les **ménages primo accédants** (n'ayant pas été propriétaires au moins durant les 2 années précédant leur accession), aux conditions de ressources du PTZ (Prêt à Taux Zéro) ou PSLA (Prêt Social location Accession), en fonction de la forme d'habitat et dont le bien respecte des seuils de surface et de prix de vente définis ci-dessous.

2.2 Principes

Le versement de l'aide est fait dans le but de promouvoir en priorité les **opérations denses en centralité avec une aide financière variant de 2 500 à 8 000 €**, en fonction d'une modulation reposant sur 3 critères :

- **Critère 1** : Le zonage de l'opération qualifié en renouvellement urbain, densification ou extension en sachant que les aides à l'accession en extension urbaine seront attribuées uniquement sur les opérations identifiées dans le programme d'actions territorial cartographiant les capacités à produire des logements des communes, au moment de l'élaboration du PLH3 ;

- **Critère 2:** Les lieux géographiques des futures acquisitions répertoriés entre secteurs et communes pôles, à savoir :
 - Pour le secteur nord, les communes de Brie, Amanlis et Essé avec Janzé comme pôle de rattachement,
 - pour le secteur centre, les communes de Boistrudan, Coësmes, Marcillé-Robert, Le Theil de Bretagne, Sainte-Colombe et Arbrissel avec Retiers comme pôle de rattachement,
 - et enfin pour le secteur sud, les communes de Thourie, Chelun, Eancé et Forges-la-Forêt avec Martigné-Ferchaud comme pôle de rattachement.

- **Critère 3:** La nature de la production à savoir si le logement produit est en individuel pur/individuel groupé ou semi-collectif/collectif.

Tableaux de modulation de l'aide à l'accession sociale à la propriété dans le neuf :

	Aide à l'achat d'un logement en individuel pur/individuel groupé aux conditions de ressources uniquement du PTZ			Aide à l'achat d'un logement en semi-collectif/collectif* aux conditions de ressources du PTZ ou PSLA		
	Taille max. terrain à bâtir en m ²	Prix du terrain max. en € HT/m ²	Aide RAFCOM en €	Surface du logement max.	Prix de vente max. en € HT/m ²	Aide RAFCOM en €
EXTENSION						
Janzé	350	140	2 500	80	2 200	5 000
Retiers	400	120				
MF	450	80				
Secteur Nord	400	120				
Centre	450	110				
Sud	500**	70				

	Taille max. terrain à bâtir en m ²	Prix du terrain max. en € HT/m ²	Aide RAFCOM en €	Surface du logement max.	Prix de vente max. en € HT/m ²	Aide RAFCOM en €
DENSIFICATION						
Janzé	300	140	5 000	80	2 300	6 000
Retiers	350	120				
MF	400	80				
Secteur Nord	350	120				
Centre	400	110				
Sud	450	70				

	Taille max. terrain à bâtir en m ²	Prix du terrain max. en € HT/m ²	Aide RAFCOM en €	Surface du logement max.	Prix de vente max. en € HT/m ²	Aide RAFCOM en €
RENOUVELLEMENT URBAIN						
Janzé	300	150				
Retiers	350	130				
MF	400	100				
Secteur Nord	350	130				
Centre	400	110				
Sud	450	90	5 000	80	2 400	8 000

*Pour les logements aidés en collectifs-semi collectifs, les prix à la vente pour les ménages éligibles en PSLA sont réglementés par l'Etat.

**Pour les terrains viabilisés en extension, recensés dans le programme d'actions territorial, en date du 1er juillet 2022, sur le secteur sud hors commune pôle, la surface maximum d'éligibilité à l'aide à l'accession sociale à la propriété est portée à 750 m².

2.3 Objectif:

Le soutien financier à l'accession sociale à la propriété dans le neuf fixe un objectif de 16 dossiers par an, dont 4 en PSLA maximum par an, pour une enveloppe de 54 000 € par an, soit 324 000€ sur les 6 ans du PLH.

3. DANS L'ANCIEN : AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX ÉNERGETIQUES POUR LES MÉNAGES PRIMO-ACCEDANTS, BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE À LA PROPRIÉTÉ DU DÉPARTEMENT

3.1 Conditions:

- Le logement doit avoir été construit il y a plus de 15 ans ;
- Réaliser les travaux comprenant au moins 2 familles de travaux différents ;
- Destiner aux ménages modestes bénéficiaires au dispositif d'accession sociale à la propriété du département d'Ille-et-Vilaine.

3.2 Principe:

Aide financière de 2 500 € aux travaux d'amélioration énergétique selon les critères du département d'Ille-et-Vilaine.

3.3 Objectif:

5 dossiers par an, soit 12 500 € par an, 75 000 € sur les 6 ans du PLH3.

4. CLAUSES ANTI-SPÉCULATIVES ET D'AFFECTATION DU BIEN COMME RÉSIDENCE PRINCIPALE

Les ménages primo-accédants bénéficiaires de l'aide de RAFCOM doivent s'engager, par inscription dans l'acte notarié lié à l'acquisition, que toute revente ou mise en location effectuée dans un délai de 5 ans pour les ménages éligibles au PTZ suivant la date de livraison et sur la durée totale du PSLA, fera l'objet d'un reversement de la subvention accordée.

Une décote de remboursement au prorata du nombre d'années passé pourra toutefois être sollicitée par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de survenance de l'un des évènements exceptionnels de caractère familial ou professionnel suivants :

- décès,
- mobilité professionnelle de plus de 50 kms entre le nouveau lieu de travail et le logement,
- chômage,
- invalidité,
- divorce, dissolution du PACS ou séparation.

En dehors de ces évènements, l'aide devra être remboursée intégralement.

5. INSTRUCTION

Préalablement au dépôt d'une demande d'aide à l'accession (neuf ou ancien), tout ménage éligible et candidat aux travaux, devra rencontrer, afin de vérifier la faisabilité et la viabilité de son projet, l'un et/ou l'autre des conseillers habitat partenaires de RAFCOM prescrits dans la demande d'instruction du dossier à savoir :

- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 35) (aspect financier, juridique et fiscal),
- l'opérateur Habitat agréé (aspect énergétique),
- l'architecte conseil du département (aspect urbanistique...),
- le réseau SOLIHA (Mise en location).

Des imprimés permettant aux ménages éligibles de déposer leurs demandes de subvention seront préalablement élaborés et disponibles en ligne. Leur instruction sera assurée par le service Habitat, sur la base des pièces des dossiers déposés et tout complément jugé nécessaire.

Après instruction, toute demande de subvention sera soumise à l'avis du vice-président en charge de l'habitat puis à la décision du président.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2023 (DCC23-035) portant approbation définitive du PLH3,

Il vous est proposé :

- ♦ De valider les dispositifs d'aides à l'accession sociale dans le neuf et l'ancien tels que décrits ci-dessus ;
- ♦ De réserver les crédits nécessaires pour la mise en œuvre de ces dispositifs d'aides communautaires du Programme Local de l'Habitat n°3 (PLH3) ;
- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptés à l'unanimité.

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Yves BOULET

INTERVENTIONS :

Yves BOULET, Maire de Forges-la-Forêt : Sur l'aide à l'extension pour la surface des terrains, sur le secteur Nord, sur le PLH2, on avait 500m² et on baisse de 100 sur le PLH3 alors que sur le secteur Centre, on passe de 600 à 450m². Par contre sur le secteur Sud, c'était 750m² et on passe à 500m², soit une baisse de 250m². Il y a une incohérence.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : Dans le secteur Nord avant c'était 500m², y compris Janzé. Maintenant, on distingue le secteur Nord à 400m², et Janzé à 350m².

Pour le centre, de 600m², cela passe à 450m², et pour le sud 750m², cela passe à 500m².

Yves BOULET, Maire de Forges-la-Forêt : Il y a plus de baisse dans le sud que dans le nord.

Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines : C'est une question de pourcentage. Le Sud part de plus haut.

Christian SORIEUX, Vice-Président, en charge des Sports et des Finances : Quand les lots sont définis plusieurs années en avance, et que la règle s'applique alors que les terrains sont déjà viabilisés à 700m², comment fait-on ? Les gens ne peuvent plus en bénéficier. On a déjà des difficultés d'attractivité au sud du territoire. La règle n'est pas adaptée, elle doit être réfléchie différemment en fonction de la date de viabilisation du terrain.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : Cela ne concerne pas beaucoup de terrains. Le secteur sud concerne Eancé, Chelun, Forges-la-Forêt et Thourie.

Luc GALLARD, Président : Des commissions et groupes de travail ont travaillé sur ce sujet. La question du ZAN va se poser pour tout le monde, peu importe la taille de la commune, que l'on soit proche ou non de Rennes. Des terrains à 750m², demain c'est fini. A un moment donné, politiquement, nous devons porter autre chose. Par ailleurs, à Coësmes, par exemple, les parcelles qui sont vendues en priorité sont à 300 ou 400m².

Je ne suis pas sûr qu'à 39 € le mètre carré, les 2 500 € de subvention impactent les personnes qui achètent 750m² à Chelun ou à Forges-la-Forêt.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : On a 3 possibilités : soit on reste comme cela, soit on baisse à 600m², soit on valide les terrains qui avaient déjà été viabilisés à 750m² car cela représente très peu de terrains (7 ou 8 terrains).

Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines : Cela peut s'appliquer aux nouveaux projets uniquement, c'est cohérent.

Luc GALLARD, Président : Je propose les terrains qui ont déjà été viabilisés à 750m² sur le secteur sud avant l'adoption du PLH3 puissent bénéficier de l'aide de 2 500€. Nous modifions la délibération en conséquence.

HABITAT

DCC23-038

AIDES AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS DU PARC PRIVÉ SUITE À L'APPROBATION DÉFINITIVE DU PLH3

Monsieur Daniel BORDIER, Vice-président en charge de l'Habitat et des Mobilités, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

La dynamique de la rénovation des logements anciens a été poursuivie dans le PLH2 (541 logements réhabilités), avec une montée en puissance de la participation de l'Etat via « MaPrimeRénov », au vu de l'enjeu central du réchauffement climatique.

Aussi, au regard des résultats constatés, d'une proportion importante de logements anciens sur le territoire et du défi d'éradication des classes G-F et E à l'horizon 2035, le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH3) a inscrit une action ciblée sur la rénovation à savoir l'action n°3 « soutenir la rénovation et la restructuration du parc existant ».

2. BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires aux aides aux travaux d'amélioration au logement, situé sur l'une des 16 communes de Roche aux Fées Communauté, sont :

- **les propriétaires occupants**, aux ressources très modestes, modestes et intermédiaires au titre de MaPrimeRénov', révisables tous les ans.

Pour information Revenu Fiscal de Référence 2023 :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménage aux revenus Très Modestes	Ménage aux revenus Modestes	Ménage aux revenus Intermédiaires
1	< 16 229 €	< 20 805 €	< 29 148 €
2	< 23 734 €	< 30 427 €	< 42 848 €
3	< 28 545 €	< 36 591 €	< 51 592 €
4	< 33 346 €	< 42 748 €	< 60 336 €
5	< 38 168 €	< 48 930 €	< 69 081 €

Par personne supplémentaire	+ 4 813 €	+ 6 165 €	+ 8 744 €
-----------------------------	-----------	-----------	-----------

- **les propriétaires bailleurs**, avec l'obligation :
 - De mettre en location dans les conditions fixées par l'ANAH (Agence nationale de l'Habitat) (loyer maximal, plafonds de ressources, profil du locataire) pour une durée minimale de 6 ans ;
 - D'avoir recours à une agence immobilière sociale, pour garantir les clauses du contrat de location.

3. DIAGNOSTICS DE TRAVAUX SOUTENUS

- **Diagnostic de rénovation de façades** : avis et accompagnement par l'architecte conseil du département ;
- **Diagnostic d'adaptation-accessibilité** : réalisation en régie par le service habitat lorsque l'aide aux travaux de RAFCOM est mobilisée en dehors du dispositif de l'ANAH ;
- **Diagnostic technique et financier global** : aide à la décision des travaux pour informer sur l'état du logement et planifier des travaux en fonction de la situation sociale et financière du ménage, financé à hauteur de **50%** du montant en € TTC **plafonné à 1 000 €** comprenant obligatoirement des travaux d'adaptation-accessibilité, hors financement ANAH.
 - ❖ **Conseil et accompagnement à l'acceptabilité du projet** pour engager des travaux dans une logique proactive face au vieillissement,
 - ❖ **Le versement de l'aide « diagnostic global »** est cumulable avec le versement de l'aide aux travaux et ne concerne donc que les ménages à revenus modestes.

4. OPÉRATIONS DES TRAVAUX FINANÇABLES

Pour demander une aide aux travaux :

- Le bien a plus de 15 ans à la date où est acceptée la demande d'aide ou antérieur à 1948 pour les travaux de rénovation de façades ;
- Le futur logement locatif social doit se situer en centre bourg, centre-ville (de panneau à panneau), dans l'une des 16 communes du territoire de RAFCOM ;
- Un diagnostic avant travaux est exigé pour déterminer l'état initial du logement, définir le programme de travaux et évaluer l'état du logement après travaux ;
- Si le projet de travaux est d'un montant supérieur à 100 000 € HT, un maître d'œuvre est obligatoire ;
- Les travaux à réaliser doivent être réalisés par un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

5. NATURE ET MONTANT DE L'AIDE AUX TRAVAUX

Les aides de RAFCOM consistent en des **subventions** dont le **montant varie** en fonction de plusieurs critères, définis ci-après :

Situation du propriétaire	Typologie de travaux	Conditions de ressources	Travaux de rénovation de façades
Propriétaire Occupant (PO)	Travaux d'économie d'énergie Prime de 2.000€ Atteinte Bâtiment Basse Consommation (Classe A ou B) après travaux visé par un audit énergétique certifié	Revenu(s) très modestes, modeste(s) et Intermédiaire(s)	Travaux de réfection de joints et enduits 20% d'un montant plafonné des travaux à 10 000€ HT Taux majoré à 40% en secteur protégé (ABF) sur les éléments constituant uniquement de la façade Jusqu'à 3 logements par bailleur, avec dégressivité (1er logement 100% puis suivants à 50%) Sans conditions de ressources
	Travaux d'adaptation-accessibilité 30% d'un montant plafonné des travaux à 5 000€ HT Age (>= 75 ans) et/ou handicap avéré	Revenu(s) très modestes, modeste(s)	
Propriétaire Bailleur (PB)	Travaux lourds Prime de 4.000€ avec un gain énergétique >60% visé par un audit énergétique certifié - Travaux lourds pour restructurer un grand logement en plusieurs logements - Prise en compte uniquement de la production des petits logements T1 et/ou T2 - Jusqu'à 3 logements par bailleur, avec une dégressivité d'intervention (1er logement 4 000 €, le.s suivants 2 000 €)	Plafonds de loyer et de ressources du dispositif Loc'Avantages	

- ❖ Les aides à la rénovation sont cumulables, au vu du projet de travaux pour un même propriétaire.
- ❖ L'aide financière à la rénovation de façades des logements privés concerne les centres-bourgs et les secteurs protégés des bâtiments de France, sous réserve de respecter les exigences de qualité architecturale prescrite. La majoration à 40% s'applique en secteur protégé uniquement, sur les communes concernées à savoir Amanlis, Janzé, Le Theil de Bretagne, Marcillé Robert, Essé et Arbrissel ;

- ❖ Lorsque l'aide aux travaux d'adaptation-accessibilité ne concerne que des travaux d'adaptation, l'accessibilité au logement devra être prouvée.

6. MOYENS FINANCIERS MOBILISÉS PAR RAFCOM

Le budget prévisionnel de cette action s'inscrit dans le cadre du PLH3 sur la période 2022-2028, à savoir pour :

- **Le diagnostic technique et financier global - objectif : 5 dossiers par an**, 2 500 € par an soit 15 000 € sur les 6 ans du PLH.
- **L'amélioration énergétique - objectif : 10 dossiers par an**, 20 000 € par an soit 120 000€ sur les 6 ans du PLH.
- **Les travaux d'adaptation-accessibilité - objectif : 15 dossiers par an**, 22 500 € par an soit 135 000 € sur les 6 ans du PLH.
- **La mise sur le marché de logement locatif - objectif : 3 dossiers par an**, 12 000 € par an soit 72 000 € sur les 6 ans du PLH.
- **La rénovation de façades - objectif : 8 dossiers par an**, 16 000 € par an soit 96 000 € sur les 6 ans du PLH.

7. INSTRUCTION

Préalablement au dépôt d'une demande d'aide aux travaux, tout ménage éligible et candidat aux travaux, devra rencontrer, afin de vérifier la faisabilité et la viabilité de son projet, les conseillers habitat partenaires de RAFCOM, en fonction du type de projet, à savoir:

- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 35) (aspect financier, juridique et fiscal),
- l'opérateur Habitat agréé (aspect énergétique),
- l'architecte conseil du département (aspect urbanistique...),
- le réseau SOLIHA (Mise en location).

Des imprimés permettant aux ménages éligibles de déposer leurs demandes de subventions seront préalablement élaborés et disponibles en ligne. Leur instruction sera assurée par le service Habitat, sur la base des pièces des dossiers déposés et tout complément nécessaire.

Après instruction, toute demande de subvention sera soumise à l'avis du Vice-président en charge de l'habitat, puis à la Décision du président.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2023 (DCC23-035) portant approbation définitive du PLH3,

Il vous est proposé :

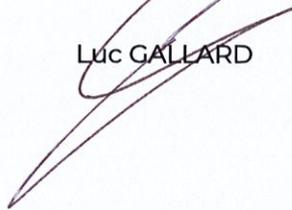
- ♦ De valider les dispositifs d'aides à la rénovation des logements du parc privé tels que décrits ci-dessus ;
- ♦ De réserver les crédits nécessaires pour la mise en œuvre de ces dispositifs d'aides communautaires du Programme Local de l'Habitat n°3 (PLH3) ;
- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptés à l'unanimité.

Le Président,



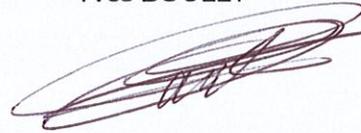
Luc GALLARD

A handwritten signature in red ink, written over the name Luc GALLARD.

Secrétaire de Séance,



Yves BOULET

A handwritten signature in red ink, written over the name Yves BOULET.

SPORTS

DCC23-039

GRILLE TARIFAIRE DU CENTRE AQUATIQUE DES ONDINES APPLICABLE À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2023

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 23 de la convention de délégation de service public, relative à l'exploitation du centre aquatique Les Ondines, **les tarifs sont révisés à compter du 1^{er} juillet de chaque année** selon une formule tenant compte des indices salaires, eau, électricité et autres charges :

- ❖ Soit pour l'année 2023, une indexation de 1,1574.

Les nouveaux tarifs proposés figurent dans l'annexe jointe.

Il vous est proposé :

- ♦ *De fixer, à compter du 1^{er} juillet 2023, les tarifs des « entrées », « Pass-activités », « abonnements » et « service public » selon les montants figurant dans l'annexe ci-jointe ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ


Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Yves BOULET


PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE

DCC23-040

OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE JANZÉ POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS - 2023

Madame Véronique RUPIN, Vice-présidente en charge de la Petite enfance, de l'Enfance et la Jeunesse, présente le rapport suivant :

Par délibérations des 26 septembre 2006, 19 décembre 2006 et 18 décembre 2012, la Communauté de communes a décidé du transfert partiel de la compétence Petite Enfance/Enfance/Jeunesse, comportant notamment le soutien aux associations œuvrant dans ces domaines.

La commune de Janzé étant la seule commune sur le territoire intercommunal à disposer d'équipements à destination de l'enfance (accueils collectifs de mineurs), il convient, à ce titre, de lui octroyer un fonds de concours.

Le versement d'un fonds de concours communautaire permet de financer des dépenses d'investissement comme de fonctionnement afférentes à ces équipements.

Pour autant, un fonds de concours ne peut contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

Par exemple, il ne peut pas financer les dépenses de personnel concernant les animateurs. A l'inverse, il peut financer des dépenses de personnel relatives à l'entretien.

Il est rappelé que le **montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût restant à charge de la commune, après déduction des subventions.**

Le montant total des dépenses justifiées à la charge de la commune de Janzé s'élève à **91 708 €**. Le fonds de concours est octroyé pour un montant de **45 854 €** calculé en fonction du nombre de journées/enfants, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 28 février 2023 (DCC23-005).

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver le dispositif de soutien à la commune de Janzé, par fonds de concours, pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux accueils de loisirs à hauteur de 45 854 €;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,



Luc GALLARD

A large, stylized handwritten signature in dark ink, written over the printed name Luc GALLARD.

Secrétaire de Séance,



Yves BOULET

A large, stylized handwritten signature in dark ink, written over the printed name Yves BOULET.

PETITE-ENFANCE

DCC23-041

GESTION DU SERVICE D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL (SIEG) PETITE-ENFANCE : FIXATION DU MONTANT DU SOLDE DE LA COMPENSATION DU TITRE 2021 DÛ A L'ASSOCIATION ADMR LES DOLMENS, GESTIONNAIRE DU MULTI-ACCUEIL DE JANZÉ

Madame Véronique RUPIN, Vice-présidente en charge de la Petite-enfance-Enfance-Jeunesse, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

En début d'année 2022, certains éléments en lien avec la compensation, versée à l'association ADMR des Dolmens dans le cadre du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) Petite enfance pour l'exploitation du Multi-accueil « Les p'tits Loups », n'étaient pas connus du fait :

- de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) en février 2022,
- et de ses nouvelles modalités de mise en œuvre, notamment pour le versement de la prestation appelée « Bonus Territoire »

L'année 2021 a été une année de transition dans le passage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) à la CTG. Les 16 communes et Roche aux Fées Communauté ont délibéré en début d'année 2022 pour l'approbation de cette nouvelle CTG (DCC22-004) pour une période contractuelle 2021-2025.

Ainsi, les collectivités ne perçoivent plus de prestation au titre du CEJ remplacé par la CTG ; les gestionnaires étant directement bénéficiaires du Bonus territoire, ces derniers perçoivent directement cette prestation de la Caisse des Allocations Familiales (CAF).

Cependant, la CAF 35 a informé les parties, dès la fin de l'année 2020, que le Bonus territoire, au titre de 2021, ne pourrait pas être versé aux gestionnaires avant que l'ensemble des collectivités du territoire ait délibéré.

De ce fait et à titre exceptionnel, pour permettre à l'ADMR de poursuivre la bonne gestion du multi-accueil et assurer la continuité du service public, Roche aux Fées Communauté a versé une avance de la compensation 2022 en 2021.

- ❖ **Ainsi, il a été versé 80% de la compensation 2021 et 80% de la compensation 2022 en 2 versements en 2021, pour un montant total de 79 595,20 €.**

Il est défini dans la convention de mandatement que le versement du solde de 20% de la compensation au titre de l'exercice 2021 intervient suite à la présentation du bilan de l'exercice 2021. La réunion de bilan de l'exercice 2021 s'est tenue le 18 octobre 2022. Le montant du solde à verser pour l'exercice 2021 est de 10 040,20 €.

2. CONSEQUENCES SUR LE SOLDE DE LA COMPENSATION

Cependant, à la remise du compte de résultat 2020, l'association a dégagé un excédent de 10 583 €. Conformément à l'article 5-5 de la convention de mandatement sur le droit à bénéfice raisonnable, la Communauté de communes, au vu du rapport d'activité transmis par l'association, a considéré que les critères d'éligibilité fixés dans la convention de mandatement étaient partiellement réunis.

Cependant, au vu des circonstances particulières de la pandémie qui nous a touchés en 2020 et de tous les moyens que l'opérateur a mis en œuvre pour rester au plus proche des familles pour éviter l'isolement, notamment des plus démunis, la Communauté de communes a décidé de prendre en compte ces circonstances particulières et valoriser les initiatives de l'ADMR des Dolmens JRS. Le critère de bonne gestion est quant à lui atteint.

La Communauté de communes a donc décidé de laisser à l'association ADMR des Dolmens, le bénéfice auquel elle peut prétendre. Ce dernier a été calculé de la façon suivante.

Excédent dégagé en 2020 : 10 583 €

Montant de la COSP contractuelle 2020 fixé dans l'avenant 2 : 111 244,83€

Droit à bénéfice raisonnable laissé à l'ADMR

5 562,24€ (111 244,83€*5%)

Il avait été décidé que le solde, soit **5 020,76 €** (10 583€-5 562,24) serait récupéré par Roche aux Fées Communauté et viendrait en déduction du solde de la COSP 2021.

Ainsi, le montant du solde de la compensation au titre de l'exercice 2021 est calculé comme suit :

$$\diamond 10\,040,20\text{€} - 5\,020,76\text{€} = 5\,019,44\text{€}$$

La somme de 5 019,44 € a fait l'objet d'un rattachement de charges en 2022.

Les délégués communautaires ne prennent pas part au vote des subventions concernant les associations dont ils sont membres.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 mars 2020 (DCC20-038) portant sur le renouvellement du mandatement d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) pour la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 février 2022 (DCC22-004) portant sur l'approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG),

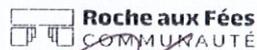
Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2022 (DCC22-027) portant sur le vote du budget primitif 2022,

Il vous est proposé :

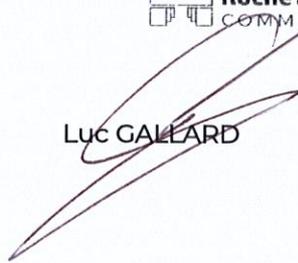
- ◆ *De verser à l'association JRS Les Dolmens, gestionnaire du multi-accueil de Janzé, le solde de la compensation 2021 visant à couvrir les coûts nets de mise en œuvre de ce SIEG et les obligations de service public en découlant, soit un montant de 5019,44€ (art 6574 /5223/522). Le solde 2021 d'un montant de 10 040,20 € est minoré d'un montant de 5 020,76 € dû par l'ADMR au titre de l'exercice 2020 pour éviter toute surcompensation ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,



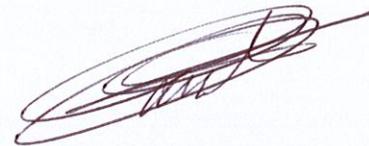
LUC GALLARD

A handwritten signature in dark ink, written over the printed name Luc GALLARD.

Secrétaire de Séance,



Yves BOULET

A handwritten signature in dark ink, written over the printed name Yves BOULET.

RESSOURCES HUMAINES

DCC23-042

PARTICIPATION AUX GARANTIES D'ASSURANCE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Suite à de récentes évolutions législatives et réglementaires, les collectivités seront dans l'obligation de participer financièrement au :

	RISQUE PREVOYANCE	RISQUE SANTE
Définition	incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès	frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident
Délai	à compter du 1 ^{er} janvier 2025	à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Montant	à hauteur d'au moins 7 € brut mensuel par agent*	A hauteur d'au moins 15 € brut mensuel par agent*
Observations	RAFCOM y contribue depuis le 1 ^{er} janvier 2013, à hauteur de 10 € bruts par mois et par agent pour un temps plein (suite à une revalorisation au 1 ^{er} janvier 2020) (si contrat labellisé)	

* Ces montants planchers pourraient être revus à la hausse conformément aux clauses de revoyure prévues par les textes.

2. PROPOSITIONS DE GROUPEMENT PAR LE CDG 35

Pour respecter ce nouveau cadre juridique, les **centres de gestion** souhaitent **proposer** aux employeurs publics une **offre en matière de prévoyance** au 1^{er} janvier 2024 et une **offre en matière de complémentaire santé** au 1^{er} janvier 2025 via des **conventions de participation**. Ces conventions de participation permettent de proposer une offre collective unique.

Si les collectivités choisissent d'adhérer, les agents ne pourront obtenir une participation que s'ils souscrivent au contrat proposé par la collectivité.

L'intérêt de la convention de participation est de **mutualiser les risques** et ainsi **garantir l'accès des agents à une protection de qualité à un prix plus compétitif** qu'en souscrivant de manière individuelle à des contrats labellisés. En outre, les collectivités n'ont pas à s'occuper de la gestion ni à assumer le coût lié à une procédure de passation d'une convention de participation.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure de consultation telle qu'elle sera engagée par ce dernier.

3. MOYENS DE PARTICIPATION À TERME POUR RAFCOM

La **participation** accordée à terme par la collectivité pour chacun des risques, prévoyance et santé, pourra passer, pour l'un ou l'autre ou les deux :

- **soit** par la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à titre individuel à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales, (ce qui se pratique actuellement à Roche aux Fées Communauté pour le risque prévoyance).
- **soit** par la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

C'est **cette seconde option** qu'il est proposé de pouvoir mettre en œuvre avec effet du **1^{er} janvier 2024** pour la **garantie prévoyance**, sans modification des montants de participation actuels.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le CDG 35, les conditions obtenues ne convenaient pas à Roche aux Fées Communauté, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat collectif et conserver le principe de la participation au contrat d'assurance labellisé souscrit par chaque agent.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de Roche aux Fées Communauté du 23 janvier 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Il vous est proposé :

- ♦ **De mandater le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) pour mettre en œuvre une *procédure de consultation des entreprises d'assurances agréées, en vue de souscrire un contrat groupe en matière de prévoyance, à adhésion facultative des agents ;***
- ♦ **De fournir au CDG 35 les éléments nécessaires à la détermination du taux de participation et toute information indispensable à la définition préalable du besoin pour la passation de la consultation ci-avant ;**
- ♦ **De *maintenir, dans ce cadre, le niveau de participation employeur accordé aux agents qui adhèreraient au contrat collectif d'assurance – prévoyance conclu à l'issue de cette procédure de consultation à hauteur de 10€ bruts mensuels par agent pour un temps complet ;***
- ♦ **D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.**

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

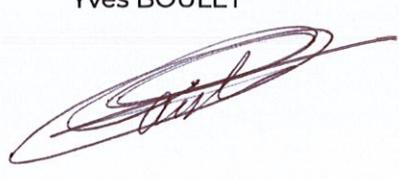
Le Président,

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ


Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ


Yves BOULET

TRANSITION ENERGETIQUE

DCC23-043

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021-2022 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ – RÉSEAU DE CHALEUR « NEMORA » DE RETIERS, MARTIGNÉ-FERCHAUD ET COËSMES

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-Président en charge de la Transition énergétique, climatique et environnementale, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

En 2017, Roche aux Fées Communauté a confié, par délégation de service public (DSP), pour une durée de 25 ans, l'exploitation des réseaux de chaleur de Coësmes, Martigné-Ferchaud et Retiers à la société NEMORA, filiale du groupe Nass&Wind Energie Verte depuis 2018.

Le délégataire produit chaque année, dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service public¹⁰.

L'autorité délégante doit soumettre ce rapport à son assemblée délibérante, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice.

Roche aux Fées Communauté a bénéficié de l'assistance du cabinet INDDIGO pour le contrôle et le suivi de cette délégation de service public.

2. ÉLÉMENTS CLEFS DU RAPPORT

- D'une manière générale, l'exercice d'exploitation 2021-2022 a été marqué par : un premier exercice complet pour les 3 réseaux et une augmentation, de fait, de la quantité de chaleur livrée entre les 2 exercices.
- D'un point de vue méthodologique, le rapport remis par le délégataire, au titre de l'exercice de juillet 2021 à juin 2022, fournit les principaux éléments demandés (*tableaux d'analyse des consommations, recettes et dépenses*) même si l'interprétation des données et narration des faits de l'exercice est encore perfectible (*2 demandes de compléments*).

¹⁰ Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales dans sa version en vigueur lors de la conclusion du contrat

- **D'un point de vue technique**, le rapport est assez bien détaillé et fournit les principales informations techniques.

Les performances globales sont satisfaisantes :

- Le **taux de couverture** bois est **supérieur à l'engagement** de la DSP. **Le taux d'ENR global est de 96%** (90% prévu au contrat au global) avec plus de 90% de taux de couverture sur les 3 réseaux ;
- Les consommations d'eau et d'électricité sont contrôlées ;
- Aucun défaut relevé dans la continuité de service.

Les différents rendements sont eux moins satisfaisants :

- Le **rendement de production bois** est assez **faible** et **inférieur à l'engagement contractuel** (79% sur l'exercice contre 88% au contrat), bien que sûrement impacté par une évaluation du taux d'humidité du bois peu fiable sur l'exercice ;
- Le rendement de distribution est peu élevé (mais principalement dû à la faible densité énergétique des réseaux).

- **D'un point de vue financier**, le rapport fournit les informations essentielles, même si des compléments étaient nécessaires concernant, notamment, le détail des charges P2 et frais d'assistance groupe.

Le résultat brut en 2021/2022 est de **-35k€** contre **-73€** en 2020/2021 soit une **amélioration de 48%**. Le résultat brut depuis le début du contrat est de **-131k€**.

L'exploitation n'est pas pour le moment équilibrée mais c'est lié au fait que l'exercice 2021/2022 est le premier exercice complet et que certains postes de charge du CEP sont dépassés.

Une analyse de l'équilibre du contrat pourra être faite au bout de 3 exercices complets.

3. COMMUNICATION

Le rapport complet est consultable :

- au siège de la Communauté de communes,
- et sur son site internet :
 - <https://www.rafcom.bzh/territoire/assemblees/actes-administratifs>
 - <https://www.rafcom.bzh/vivre-habiter/transition-energetique/les-energies-renouvelables>

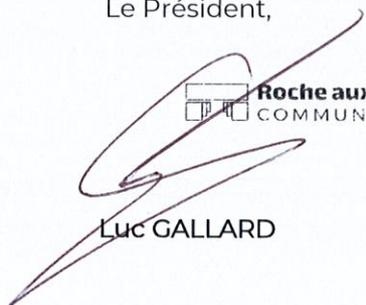
L'analyse du rapport annuel par le Cabinet INDIGGO est jointe en annexe de la présente délibération.

Il vous est proposé :

- ◆ *De prendre acte du rapport annuel d'activité 2021/2022 de la société NEMORA, concernant l'exécution du service public local de production, transport et distribution d'énergie calorifique de Roche aux Fées Communauté – Réseaux de chaleur de Coësmes, Martigné-Ferchaud et Retiers ;*
- ◆ *De prendre acte de la présentation des comptes 2021/2022 ;*
- ◆ *De mettre à disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies des communes membres de Roche aux Fées Communauté, pendant un mois, le rapport annuel 2021/2022 du délégataire du réseau de chaleur.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,




Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,




Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Yves BOULET

TRANSITION ENERGETIQUE

DCC23-044

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021-2022 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ – RÉSEAU DE CHALEUR « SILVA » DE JANZÉ

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-Président en charge de la Transition énergétique, climatique et environnementale, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

En 2013, Roche aux Fées Communauté a confié, par délégation de service public (DSP), pour une durée de 23 ans, l'exploitation du réseau de chaleur de Janzé à la société SILVA, filiale du groupe Nass&Wind Energie Verte depuis 2018.

Le délégataire produit chaque année, dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service public¹.

L'autorité délégante doit soumettre ce rapport à son assemblée délibérante, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice.

Roche aux Fées Communauté bénéficie de l'assistance du cabinet INDDIGO pour le contrôle et le suivi de cette délégation de service public.

2. ÉLÉMENTS CLEFS DU RAPPORT

- D'une manière générale, l'exercice d'exploitation 2021-2022 a été marqué par :
 - Une consommation en hausse de +12% liée principalement à la reprise complète de l'activité sur l'ensemble des abonnés suite à la période COVID (Centre aquatique notamment) ;
 - Une indisponibilité de la chaudière bois, à de nombreuses reprises, de novembre à janvier liée à des fuites sur la partie haute de l'échangeur ;
 - Même si les ratios techniques restent globalement stables, cette indisponibilité a entraîné une forte dégradation du taux ENr et le recours plus important au gaz sur l'exercice (et donc une augmentation des achats dans un contexte énergétique contraint).

- D'un point de vue méthodologique, le rapport remis par le délégataire, au titre de l'exercice de juillet 2021 à juin 2022, fournit les principaux éléments demandés (tableaux d'analyse des consommations, recettes et dépenses) même si l'interprétation des données et narration des faits de l'exercice est encore perfectible (2 demandes de compléments).

¹ Conformément aux articles L1411-3 et R1411-7 du Code général des collectivités territoriales dans leur version en vigueur lors de la conclusion du contrat.

- D'un point de vue technique, le rapport est assez bien détaillé et fournit les principales informations techniques.

Le respect des objectifs des performances du réseau est hétérogène :

- Le **taux de couverture bois est très nettement inférieur** à l'engagement de la DSP. **Le taux d'ENR, de 65,7%, est en dessous de la nouvelle valeur du taux cible de 86%** applicable depuis le 1^{er} janvier 2022 (avenant 5 du contrat de concession).
 - ❖ L'article 62 de la DSP de prévoit une pénalité de 2 000 € par % d'écart sur la moyenne annuelle. **La pénalité applicable pour l'exercice s'élève à 40 637 €.**
Après plusieurs exercices en dessous de l'objectif, il est proposé au Conseil communautaire **de valider l'application d'une pénalité au délégataire, au titre de cet exercice, d'un montant représentant 25% du montant maximal applicable, soit 10 159,25.**
- Le rendement du réseau est inférieur à l'objectif (86,8% contre 88%) mais reste à un niveau convenable ;
- Le rendement de production est inférieur de 4% à l'objectif ; cet écart est principalement lié à un rendement bois encore un peu trop faible ;
- A noter que le rendement de la chaudière bois a tout de même été amélioré de 2%.

- D'un point de vue financier, le rapport fournit les informations essentielles, même si des compléments étaient nécessaires concernant, notamment, le détail des charges P2 et frais d'assistance groupe.

Le **prix moyen de la chaleur est de 94,02 € hors taxe /MWh** pour l'exercice 2021/2022. A noter que cette **évolution à la hausse** du prix moyen de la chaleur **n'impacte pas les abonnés qui bénéficie d'un tarif de base fixé et indexé contractuellement.**

Le **résultat brut d'exploitation de l'exercice 2021-2022**, huitième année complète d'exploitation, **est négatif (- 63 673 €)**, principalement liée à l'augmentation de 95% des achats d'énergie primaire (recours au gaz accru sur l'exercice et un prix de la molécule en constante augmentation).

Malgré une évolution des recettes de + de 20% sur cet exercice, l'évolution des charges d'exploitation de + de 42 % par rapport à l'année précédente explique ce résultat.

3. COMMUNICATION

Le rapport complet est consultable :

- au siège de la Communauté de communes,
- et sur son site internet :
 - <https://www.rafcom.bzh/territoire/assemblees/actes-administratifs>
 - <https://www.rafcom.bzh/vivre-habiter/transition-energetique/les-energies-renouvelables>

L'analyse du rapport annuel par le Cabinet INDIGGO est jointe en annexe de la présente délibération.

Il vous est proposé :

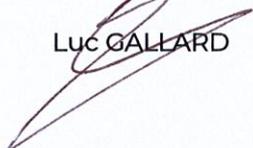
- ♦ *De prendre acte du rapport annuel d'activité 2021/2022 de la société SILVA, concernant l'exécution du service public local de production, transport et distribution d'énergie calorifique de Roche aux Fées Communauté - Réseau de chaleur de Janzé ;*
- ♦ *De prendre acte de la présentation des comptes 2021/2022 ;*
- ♦ *D'approuver l'application d'une pénalité à la société SILVA d'un montant de 10 159,25 € ; imputée à : article 755 – service 8302 – fonction 751 ;*
- ♦ *De mettre à disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies des communes membres de Roche aux Fées Communauté, pendant un mois, le rapport annuel 2021/2022 du délégataire du réseau de chaleur.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,



Luc GALLARD

A handwritten signature in red ink, appearing to be "Luc Gallard", written over the printed name.

Secrétaire de Séance,



Yves BOULET

A handwritten signature in red ink, appearing to be "Yves Boulet", written over the printed name.

TRANSITION ENERGETIQUE

DCC23-045

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE D'ILLE-ET-VILAINE (SDE35): CRÉATION DU NOUVEAU SERVICE D'AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE

Monsieur Thierry Restif, Vice-président en charge des transitions énergétiques, présente le rapport suivant.

1. PRÉSENTATION DU NOUVEAU SERVICE PROPOSÉ PAR LE SDE 35

Afin de renforcer son accompagnement auprès des collectivités du département, le Comité Syndical du SDE35 a décidé de **créer en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.**

La grande innovation de ce dispositif réside dans :

- la **mutualisation du financement** du reste à charge de ces travaux à l'échelle du SDE35 (par intracting (avances remboursables) et prêts bancaires),
- et le **remboursement en différé des annuités** (hors intérêts d'emprunt pris en charge par le SDE35 avec ses fonds propres et les CEE) après la mise en service de la rénovation.

Le but : permettre à la collectivité propriétaire de dégager des capacités de remboursement par les économies de fluides réalisées.

Un système de **maitrise d'ouvrage déléguée au SDE 35** permettra également aux collectivités qui le souhaitent de faire réaliser les travaux (efficacité et rénovation).

2. PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 35

Afin de clarifier les possibilités d'intervention du Syndicat dans ce domaine, le Comité Syndical du SDE 35 réuni le 7 décembre 2022 a approuvé la modification statutaire suivante:

L'alinéa correspondant à la maîtrise de la demande en énergie, compris dans l'article 3.2 des activités accessoires est modifié comme suit :

AVANT	APRES
Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du CGCT directement par le Syndicat ou par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité.	Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du CGCT directement par le Syndicat ou par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique.

Procédure suivie : Uniquement pour les EPCI adhérents au SDE35 par transfert de leur compétence Eclairage Public, l'assemblée dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis sur le projet de modification des statuts du SDE35. Sans délibération, l'avis sera réputé favorable.

Il vous est proposé :

- ♦ *Donner un avis favorable quant au projet de modification des statuts ci-annexés, du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) portant sur le service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,



Luc GALLARD

A handwritten signature in red ink, appearing to be "Luc Gallard", written over the printed name.

Secrétaire de Séance,



Yves BOULET

A handwritten signature in red ink, appearing to be "Yves Boulet", written over the printed name.

TRANSITION ENERGETIQUE

DCC23-046

APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RÉSEAU IDEAL ET ÉNERGIE DES FÉES DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE D'ILLE-ET-VILAINE (SDE 35)

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-Président à la transition énergétique, climatique et environnementale, présente le rapport suivant :

1. PRÉSENTATION DU CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, Roche aux Fées Communauté réalise des actions de sensibilisation des élus du territoire, mobilise les acteurs locaux et les citoyens aux actions de sobriété et d'efficacité énergétique.

Ainsi au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), elle réalise des **actions de sensibilisation pour favoriser l'appropriation locale des projets d'énergie renouvelables, en complément de sa politique de soutien au développement de projets vertueux de production.**

Pour renforcer l'efficacité de ses actions de mobilisation, Roche aux Fées Communauté a fait le choix de s'appuyer sur les ressources et associations locales pour mettre en œuvre une démarche partagée de mobilisation. Cela permet d'ancrer fortement les projets dans les réseaux existants, et renforcer la dynamique territoriale autour des thématiques de la transition énergétique.

2. PRÉSENTATION DU PARTENARIAT CONCLU AVEC LE SDE 35

Un **partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35)** a été conclu suite à une décision du Président prise à cet effet. Ce partenariat permet de coordonner les interventions à destination des élus, grands publics et acteurs du territoire. Ces dernières interventions seront réalisées avec l'appui des associations du territoire qui agissent en faveur de la transition écologique.

Ce partenariat avec le SDE 35 s'est formalisé dans le cadre d'une convention d'une durée de 3 ans. Une participation financière du SDE 35 est établie chaque année en fonction du contenu du programme de travail annexé à la convention cadre.

3. SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS MOBILISÉES DANS CE CADRE

Dans le cadre de ce partenariat, les **actions sont menées par des associations du territoire, soutenues par Roche aux Fées Communauté via le versement de subventions :**

Actions	Association bénéficiaire de la subvention	Montant de la subvention versée par RAFCOM	Année concernée par la subvention
Actions pédagogiques et de sensibilisation aux élus et habitants aux enjeux de la sobriété énergétique, de l'efficacité énergétique et du développement des énergies renouvelables	Réseau IDEAL	3 000 €	2023
Mobilisation d'acteurs du territoire autour de démarches innovantes visant la création d'outils de sensibilisation sur les thématiques de la transition énergétique	Energie des Fées	2 000 €	2023
Organisation d'événements locaux sur les enjeux de la transition énergétique du territoire	Energie des Fées	1 000 €	2023

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver, dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35), le versement, au titre de l'année 2023, de subventions d'un montant global respectif 3 000 € pour chacune des associations mobilisées, à savoir le Réseau IDEAL et Energie des Fées ;*
 - ❖ *Imputation budgétaire : Article 65748 – Service 8301 – Fonction 758.*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,

 Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

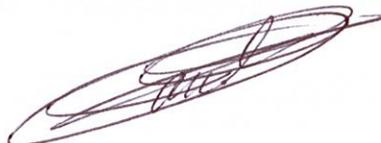
Luc GALLARD



Secrétaire de Séance,

 Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Yves BOULET



TRANSITION ENERGETIQUE

DCC23-047

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITÉ SOCIALE, DOREMI AFIN DE FORMER LES ARTISANS DU TERRITOIRE À LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE PERFORMANTE DES BÂTIMENTS

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-Président à la transition énergétique, climatique et environnementale, présente le rapport suivant :

1. PRÉSENTATION DU CONTEXTE

Roche aux Fées Communauté pilote, depuis 2010, une action d'accompagnement et de soutien à la rénovation des logements.

La Communauté de commune a mis en place en 2017 une plateforme de l'habitat, permettant d'accompagner les ménages dans leur projet de rénovation énergétique du logement.

Roche aux Fées Communauté est engagée dans une politique volontariste en faveur de la transition énergétique. Elle vise l'ambition d'être **territoire à énergie positive à l'horizon 2050**. Ces objectifs sont traduits dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026 qui prévoit notamment d'engager des actions d'accompagnement et de soutien à la rénovation de l'habitat.

En outre, Roche aux Fées Communauté s'est engagée à mobiliser les professionnels du bâtiment pour assurer des travaux de rénovation énergétique performante.

2. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DOREMI

Ainsi, le **dispositif DOREMI** a été mobilisé ces 2 dernières années pour **former plusieurs artisans du bâtiment à réaliser un projet de rénovation globale performante d'un logement**. Cette action s'est traduite par la réalisation d'un chantier de rénovation globale d'une habitation individuelle exemplaire à Martigné-Ferchaud.

Même si un artisan local a participé à ce dispositif, la création d'un groupement complet d'artisans locaux n'a pas pu aboutir dans le cadre de la précédente convention, clôturée en décembre 2022.

Pour autant, **plusieurs artisans du territoire, en capacité de former un groupement, sont prêts à se mobiliser en 2023 pour être formés à la rénovation globale énergétique par DOREMI**.

3. PRÉSENTATION DU PARTENARIAT

Une **nouvelle convention de partenariat avec DOREMI** permettrait d'engager effectivement ce groupement jusqu'à la réalisation d'un chantier sur le territoire.

La convention serait conclue **jusqu'à fin 2024, pour un montant total prévisionnel de subvention de Roche aux Fées Communauté de 3 000 € maximum.**

La subvention sera imputée sur le budget principal, article 65742 ; service 8301, fonction 830.

Le projet de DOREMI, consiste en la **mise en œuvre d'actions de formation à destination des professionnels du bâtiment.**

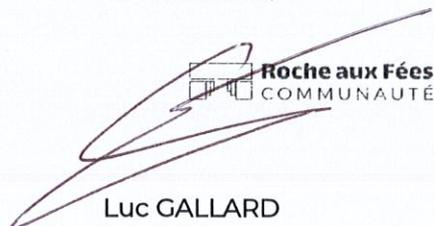
Les actions de formation proposées constituent l'une des modalités indispensables à la transition énergétique en ce qu'elles permettent aux professionnels d'acquérir les compétences nécessaires pour contribuer à la promotion et à la mise en œuvre de nouvelles pratiques exigeantes et vertueuses en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels pavillonnaires.

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat avec l'entreprise solidaire d'utilité sociale, DOREMI afin de former les artisans du territoire à la rénovation énergétique performante des bâtiments ;*
- ◆ *D'approuver, dans ce cadre, le versement d'une subvention de 3 000 € à DOREMI ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
Yves BOULET

MARCHES PUBLICS

MUTUALISATION DES SERVICES

DCC23-048

M23-001 – RENOUELEMENT DU MARCHÉ PORTANT SUR LES FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIERS - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DU TERRITOIRE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. MUTUALISATION DES ACHATS

L'actuel **marché** portant sur les **fournitures de bureau et de papiers**, passé en groupement de commandes avec plusieurs communes du territoire, arrive à son terme au 31 août 2023. Il est donc nécessaire de **lancer une nouvelle consultation**.

A ce titre, afin de favoriser la **mutualisation des achats** et d'en **réduire le coût**, Roche aux Fées Communauté souhaite de nouveau constituer un **groupement de commandes** pour les fournitures de bureau et de papier.

- ❖ Les communes participantes seraient : Amanlis, Boistrudan, Eancé, Essé, Forges-La-Forêt, Janzé, Martigné-Ferchaud et Retiers.

Roche aux Fées Communauté sera le **coordonnateur** de ce groupement de commandes. Elle sera chargée, dans ce cadre, de procéder à toute l'organisation de la procédure de consultation jusqu'à la signature et la notification du marché.

Chaque commune membre du groupement sera quant à elle chargée d'exécuter son marché, notamment émettre les bons de commande et procéder à leur paiement.

A l'issue d'une procédure de consultation, un ou plusieurs prestataires seront choisis en commun et répondront aux besoins du groupement.

2. TECHNIQUE D'ACHAT

Après analyse du tissu économique, du bilan du marché en cours et au regard des estimations sur les besoins à venir, la passation d'un marché pluriannuel global est nécessaire afin de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence inhérentes à la commande publique.

La technique d'achat retenue est donc celle d'un **accord-cadre** reprenant les caractéristiques principales ci-après :

- accord-cadre conclu avec un titulaire (mono-attributaire),
- exécuté par l'émission de **bons de commande** et sans remise en concurrence lors de l'attribution des bons de commande,
- sans montant minimal de commandes et avec un **montant maximal de commandes sur 4 ans, pour chaque lot**,
- alloti comme suit :

N° Lot	Intitulé	Montant maximal sur 4 ans (HT)
Lot 1	Fourniture de papiers	80 000 €
Lot 2	Fournitures de bureau	100 000 €
TOTAL :		180 000 €

- pour une durée de 4 ans avec possibilité de résilier annuellement le marché à chaque date d'anniversaire moyennant un préavis de 2 mois.

3. PROCÉDURE DE PASSATION

Après analyse, la consultation se fera sous la forme d'une **procédure adaptée ouverte** avec une publication de l'avis d'appel à concurrence sur les sites suivants :

- le profil d'acheteur de Roche aux Fées Communauté : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>,
- le Journal d'Annonces Légales Ouest-France.

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire de même que les frais de publicité resteront à la charge de Roche aux Fées Communauté.

La Commission d'appel d'offres de Roche aux Fées Communauté donnera un avis sur les propositions faites dans le rapport d'analyse des offres.

La décision d'attribution revient au Président de Roche aux Fées Communauté.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-3 II et L5211-10,
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes entre acheteurs,*

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée, le 30 mars 2021 (DCC21-014) autorisant le Président à prendre toute décision concernant la passation, y compris la décision d'attribuer, conclure et signer les marchés publics de services et de fournitures dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant, et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver, pour le renouvellement des marchés portant sur les fournitures de bureau et de papiers, la constitution d'un groupement de commandes, pour tout ou partie des lots, entre Roche aux Fées communauté et les communes participantes, à savoir :*
 - ❖ *Amanlis, Boistrudan, Eancé, Essé, Forges-La-Forêt, Janzé, Martigné-Ferchaud et Retiers*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ci-annexée ainsi que tous documents s'y rapportant, en ce compris les éventuels avenants ;*
- ◆ *D'autoriser Roche aux Fées Communauté – coordonnateur du groupement-, à lancer la **une nouvelle procédure de mise en concurrence** sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour le **renouvellement du marché portant sur les fournitures de bureau et de papiers**, et selon la technique d'achat précitée ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à prendre toute décision et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution dudit marché dans les conditions financières susmentionnées : en ce compris,*
 - *la signature du marché et sa notification,*
 - *la signature de tous documents y afférant dont les bons de commandes, les ordres de services, les éventuelles modifications et avenants, les décisions quant à l'application ou non de toutes pénalités.*
- ◆ *De permettre au Président, ou son Représentant, dans le cas d'une consultation infructueuse ou déclarée sans suite :*
 - *de mettre en œuvre le type de procédure proposé par la Commission d'appel d'offres du groupement,*
 - *de prendre toute décision et d'accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du nouveau marché dans les conditions financières susmentionnées : en ce compris,*
 - *la signature du marché et sa notification,*
 - *la signature de tous documents y afférant dont les bons de commandes, les ordres de services, les éventuelles modifications et avenants, les décisions quant à l'application ou non de toutes pénalités.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Le Président,




Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Yves BOULET



Séance levée à 23h20

Le Président,



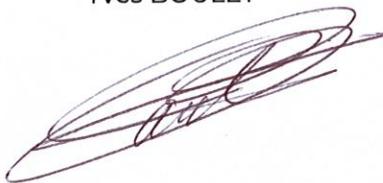
Luc GALLARD

A large, stylized handwritten signature in red ink, written over the printed name and logo.

Secrétaire de Séance



Yves BOULET

A large, stylized handwritten signature in red ink, written over the printed name and logo.